



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

HCE

HAUT CONSEIL
À L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES

Parité politique : la nécessité d'un acte II

Rapport n°2022-XX-XX-PAR-XX, publié le XX décembre 2022

Sylvie PIERRE-BROSSOLETTE,

Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes

Catherine LADOUSSE, coprésidente de la Commission

« Parité en matière politique, administrative et dans la vie économique et sociale »,

avec la collaboration de Jacques FLEURY,

Mahaut CHAUDOUËT-DELMAS, Rapporteuse

Anna PRADO DE OLIVEIRA, Apprenti,

Elvina GUILLAUME, Stagiaire.

Buste d'Olympe de GOUGES



Ce document a été rédigé conformément aux recommandations relatives à l'usage du féminin et du masculin du « Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe » (HCE, 2015).

À retrouver sur notre site internet : haut-conseil-egalite.gouv.fr

Toutefois, pour des raisons de simplification, un seul point a été utilisé pour l'écriture égalitaire.

Pour un Acte II de la Parité

À l'issue des deux élections nationales qui ont marqué l'année 2022 - présidentielles et législatives -, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), instance consultative indépendante placée auprès de la Première ministre, **réalise un nouveau bilan de la parité politique**. Ce bilan repose entre autres sur l'audition d'une vingtaine de personnalités qui rassemblent chercheuses et chercheurs, juristes, parlementaires, essayistes, membres d'associations, représentant·es des partis politiques, et président·es des Assemblée et Sénat.

À l'issue de ce travail, le HCE considère qu'il est nécessaire de passer à un « Acte II » de la parité. Depuis plusieurs décennies, des progrès importants ont été réalisés au niveau du pouvoir exécutif comme législatif, au plan local et national. Mais ces avancées semblent se heurter désormais à un nouveau « plafond de verre » : la parité est inachevée, notamment dans les territoires, et les femmes n'exercent toujours pas les responsabilités les plus importantes en politique. **Seules de nouvelles dispositions contraignantes, législatives ou réglementaires permettront d'atteindre une parité réelle essentielle à notre démocratie** : « Plus qu'une exigence, la parité est une évidence [...] La cause de l'égalité femmes-hommes, comme une évidence, avance progressivement. Cela ne va pas de soi ni sans obstacles », affirme la présidente de l'Assemblée nationale **Yaël BRAUN PIVET**¹. et son homologue au Sénat **Gérard LARCHER** d'ajouter, lors de son audition dédiée, « Il est certain que c'est par la loi que la parité avance »². **La parité ne doit pas seulement être un objectif mais un droit qui garantit la valeur de la décision publique et de la représentation effective de la société.**

Or, plus de 20 ans après la première loi sur la parité politique³, celle-ci peine à être complètement effective. Si les femmes sont toujours plus crédibles aux postes politiques clés, selon l'opinion ou les partis qui les y désignent de plus en plus fréquemment, la parité politique générale reste variable selon les différents échelons du pouvoir, les différents postes, et reste trop souvent adossée à une répartition genrée des portefeuilles. Car l'essentiel se joue sur le partage du pouvoir : au-delà de la parité quantitative, les femmes peinent à obtenir les mêmes responsabilités que leurs homologues masculins. On leur confie peu volontiers les dossiers régaliens et elles occupent encore majoritairement les affaires sociales, la santé, l'éducation,...

À rebours de l'argument classique mais infondé du manque de candidates, le HCE met en exergue les obstacles rencontrés par les femmes, les empêchant de prétendre à ces postes : stéréotypes sexistes, valorisation des codes et qualités masculines, répartition des temps défavorable aux femmes, inégalités dans la formation, favoritisme et esprit de club..., mais également, plus grave, persistance des violences sexistes et sexuelles, inacceptable dans ce milieu qui devrait donner l'exemple.

Pour dépasser ces résistances, il faut désormais faire de la parité un droit, ce qui passe par une nouvelle révision constitutionnelle. « L'Acte I » de la parité s'est limité à favoriser la parité, « l'Acte II » doit la garantir, afin de permettre en politique **l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** : 20 ans après la réforme constitutionnelle et la « loi Parité » de l'ancienne ministre **Catherine TASCA**, la majorité des partis interrogés par le HCE s'accordent sur la nécessité de réformer la parité en l'inscrivant au plus haut de la hiérarchie des normes : « en tout état de cause, agir sur la Constitution est un préalable absolu », affirme la députée **Marie-Pierre RIXAIN** lors de son audition⁴, tandis que le chef de parti **Olivier FAURE** appelle dans la sienne à « hisser la parité en droit dans la Constitution »⁵. Dans cette perspective, **le HCE émet plusieurs propositions en vue d'atteindre une parité quantitative et qualitative dans le cadre d'une révision constitutionnelle préalable.**

1 - [EDITO] Parité : plus qu'une exigence, une évidence - Yaël Braun-Pivet - Tendances Droite

2 - Audition de Gérard LARCHER par le HCE, jeudi 10 novembre 2022

3 - Loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives

4 - Audition de Marie-Pierre RIXAIN par le HCE, mardi 11 octobre 2022

5 - Audition d'Olivier Faure par le HCE, mardi 15 novembre 2022

Recommandations :

1 - CHANGER LE MODE ÉLECTORAL ET NOMINATIF POUR LAISSER LA PLACE ET LE POUVOIR AUX FEMMES EN POLITIQUE, À TRAVERS :

RECOMMANDATION N°1 :

Une réforme constitutionnelle préalable, qui hisse la parité en droit fondamental et en outil de l'égalité

RECOMMANDATION N°2 :

Des modes de scrutin plus favorables à la parité : des scrutins binominaux pour les législatives, davantage de scrutins de liste pour les sénatoriales

RECOMMANDATION N°3 :

Des dispositifs paritaires contraignants dans les nominations ministérielles et institutionnelles

2 - RÉFORMER LE STATUT D'ÉLU·E ET ASSURER LA PRÉSENCE DES FEMMES EN POLITIQUE

RECOMMANDATION N°4 :

Un contrôle des violences sexistes et sexuelles par une instance indépendante dédiée

RECOMMANDATION N°5 :

L'évolution des partis politiques vers des espaces plus inclusifs

RECOMMANDATION N°6 :

Un statut de l'élu·e favorisant l'intégration des femmes dans la vie politique

Sommaire

Pour un Acte II de la Parité	3
Recommandations :	5
Introduction	9
1 La parité réelle en politique n'est toujours pas atteinte	11
A Une parité quantitative variable selon les différents niveaux de gouvernance	15
a. Au sein du gouvernement : un partage du pouvoir déséquilibré	15
b. Au Parlement, des progrès à confirmer	16
1. L'Assemblée Nationale : plus de candidates pour moins d'élues	16
2. Au Sénat, des progrès à confirmer	17
3. Au conseil économique, social et environnemental, une composition encore genrée	18
c. Dans les autres instances représentatives nationales, la parité n'est pas toujours un objectif prioritaire	19
d. Dans l'entourage des élu-es, la parité reste à construire	21
B Au-delà de la parité quantitative, les femmes peinent à obtenir les mêmes responsabilités que leurs homologues masculins.	23
a. Les femmes sont plus souvent sur des thématiques sociales que sur des fonctions régaliennes et stratégiques	23
b. La répartition de l'argent : les hommes sont souvent à la tête des ministères les mieux dotés financièrement	25
c. Aux hommes la parole, aux femmes les dossiers	25
2 La politique demeure un monde dominé par la culture masculine	27
A La politique, un monde construit par et pour les hommes.	29
a. Une construction de l'imaginaire politique façonnée par l'homme	29
b. Des inégalités dès la formation aux postes de pouvoir	30
c. Une sphère de décision encore majoritairement à la main des hommes	31
B La banalisation des violences en politique.	35
a. La politique demeure un lieu marqué par des violences envers les femmes, trop souvent dans l'impunité	35
b. Sexisme ordinaire et présomption d'incompétence des femmes	38
c. Le rôle des médias dans la persistance des stéréotypes sexistes en politique	38

3	Au-delà de la parité, insuffler une culture de l'égalité en politique	41
A	Faire évoluer la parité sur un plan juridique	43
a.	Systèmes électoraux, modes de scrutin, nominations	44
b.	Responsabiliser les partis politiques	45
c.	Créer le statut de l'élu·e et limiter le cumul des mandats	46
B	Faire évoluer la parité sur un plan culturel	47
a.	Fin des violences sexistes et sexuelles en politique	47
b.	Rompre avec la culture sexiste	49
c.	Renforcer la confiance des femmes dans les sphères de pouvoir	50
Conclusion :		53
Remerciements		55
Bibliographie		57
d.	Études, rapports, articles scientifiques	57
e.	Ouvrages	58
f.	Textes législatifs	58

Introduction

En 2022 pour la première fois, des femmes ont été désignées à des responsabilités qui jusqu'alors leur étaient inaccessibles ou exceptionnelles - Première ministre, Présidence de l'Assemblée nationale, vice-présidences en nombre. Ce sont là des avancées notables et symboliques fortes, sans précédent. Ces nominations marquent une étape majeure dans les progrès déjà enregistrés en matière de parité depuis 20 ans. Dans toutes les institutions au plan local et national, la présence des femmes a progressé. Les lois sur la parité, contestées au départ, font désormais l'unanimité et ont permis l'engagement des femmes, toujours plus nombreuses en politique.

Mais ces arbres masquent une forêt, une pause dans cette marche en avant : **le recul inédit du nombre de femmes à l'Assemblée nationale en 2022 interroge sur l'efficacité totale des dispositifs paritaires en politique française**. En dépit de l'accumulation de mesures contraignantes qui font certes progresser les chiffres au fil des années, la parité n'est encore atteinte dans aucune des assemblées d'élu·es, au niveau national comme local. Aux élections législatives, les partis préfèrent pour certains contourner les règles et payer des amendes plutôt que de respecter la parité. Les règles actuelles ne contiennent pas non plus en leur sein d'effet cliquet qui contiendrait le reflux manifeste de députées en 2022. Les campagnes électorales de cette année ont également été marquées par la quasi absence du sujet paritaire comme enjeu socio-politique, à rebours des précédents grands moments politiques nationaux.

Une fois parvenues au pouvoir, les femmes vivent un environnement politique encore très sexiste, y compris aux plus hautes fonctions : elles sont par exemple le plus souvent fléchées vers des dossiers « genrés » (santé, famille, droits des femmes, communication). **Ces enjeux témoignent pour le HCE d'un certain essoufflement de la parité politique**, tant en termes quantitatifs que qualitatifs, dans l'organisation de notre vie démocratique. Cet essoufflement appelle à la conduite de mesures fortes et multiples pour faire de la politique un espace réellement accessible à tou·tes. **Il faut un « Acte II » de la parité** faisant de celle-ci un droit fondamental inscrit dans la Constitution.

À la suite de son premier volet sur la parité politique à l'échelle locale, le HCE dresse donc un état des lieux de la parité au niveau national, non seulement en s'interrogeant sur la répartition des postes et des compétences, mais encore sur l'impact de la « non-parité » sur les conditions d'exercice du pouvoir et sur la décision publique : non seulement la parité est un enjeu de représentation démocratique - alors que les femmes représentent la moitié de la population globale, il est nécessaire qu'elles représentent la moitié de la population politique -, **elle est aussi et surtout un enjeu de qualité de la décision publique. En effet, la mixité est un atout, gage de pluralisme, à même d'assurer une meilleure prise en compte des besoins et attentes des femmes dans les politiques publiques**. La parité politique n'est donc pas seulement un enjeu de représentation, elle est aussi une opportunité pour réduire la désaffection grandissante à l'égard de nos appareils politiques et développer une praxis politique plus horizontale, inclusive, et qualitative.

Ainsi, ce rapport s'attache à :

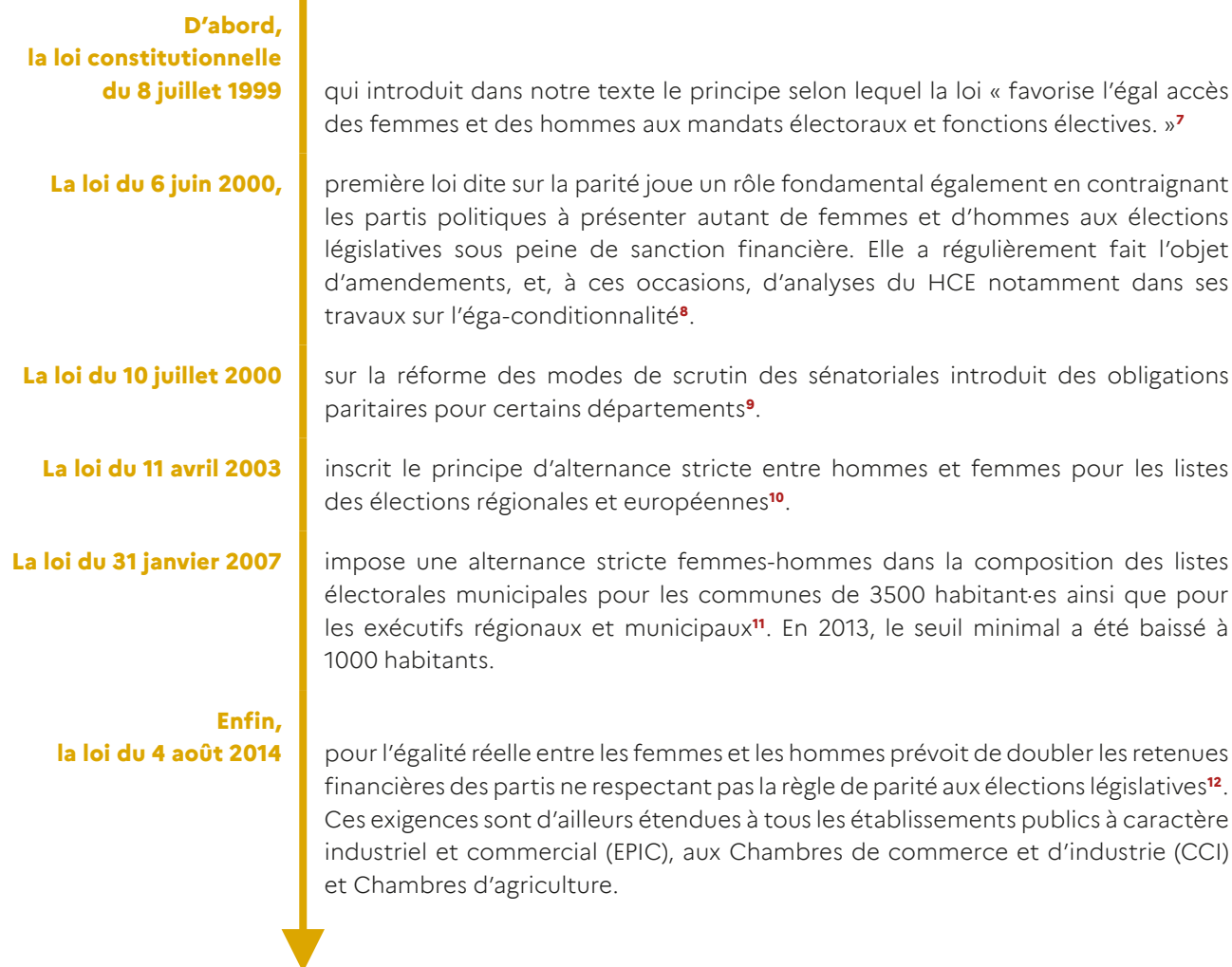
- Établir les marges de progrès de la parité quantitative et qualitative à l'échelle nationale
- Analyser les freins et les résistances à l'entrée des femmes en politique
- Formuler des recommandations pour atteindre la parité et l'égalité au pouvoir



1 La parité réelle en politique n'est toujours pas atteinte

Depuis l'ordonnance du général DE GAULLE du 21 avril 1944, « portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération » et disposant que « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes », la question de la parité en politique a gagné du terrain. **C'est une conquête en termes quantitatifs, quand on regarde le nombre de femmes qui accèdent aux mandats électifs depuis presque 80 ans, mais aussi dans l'imaginaire collectif, puisque la majorité de la population voit désormais en les femmes des représentantes politiques crédibles⁶.**

Plusieurs réformes, héritières de cette ordonnance fondatrice, ont posé les jalons de cette conquête du pouvoir par les femmes :



6 - Ainsi, alors que la crédibilité des femmes politique s'accroît au sein de l'opinion - selon un sondage de l'IFOP mené en ligne du 7 au 8 décembre 2021, plus de 8 Français-es sur 10 se disent prêts-es à voter pour l'une d'entre elles à la prochaine élection présidentielle, dont 44 % « certainement », [La propension de Français prêts à voter pour une femme à la prochaine élection présidentielle - IFOP](#)

7 - [Loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes](#)

8 - [Pas d'argent public sans égalité. Plaidoyer pour un financement public au service de l'égalité, HCE, 2022](#)

9 - [Loi n° 2000-641 du 10 juillet 2000 relative à l'élection des sénateurs](#)

10 - [Loi n° 2003-327 du 11 avril 2003 relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques - Dossiers législatifs - Légifrance](#)

11 - [Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives - Dossiers législatifs](#)

12 - [Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - Dossiers législatifs - Légifrance](#)

Les règles paritaires en vigueur

- **Élections législatives** : les partis et groupements politiques doivent présenter à l'occasion des élections législatives, 50 % de candidat-es de chacun des deux sexes à 2 % sous peine d'amende sur les subventions publiques attribuées¹³.
- **Élections sénatoriales**¹⁴ : Le scrutin uninominal majoritaire s'applique dans « les départements élisant un-e ou deux sénateur-rices », aucune règle en matière de parité n'est prévue. En revanche, le scrutin de liste à la proportionnelle s'applique dans les « départements élisant au moins trois sénateur-rices », depuis la loi du 2 août 2013. Ces listes doivent respecter l'alternance stricte femme-homme
- **Élections au CESE** : Le Conseil économique, social et environnemental, troisième assemblée constitutionnelle de la République, est composé de cent soixante-quinze membres, de façon strictement paritaire¹⁵.
- **Élections européennes** : En France, les eurodéputé-es sont élu-es à la proportionnelle, au scrutin de liste avec alternance entre les sexes dans chaque grande circonscription¹⁶. Il n'existe pas de règle paritaire harmonisée au niveau européen, sujet sur lequel le HCE exhorte les institutions européennes à se saisir.

Cependant, et en dépit de ces règles contraignantes qui ont historiquement construit la parité, la présence des femmes reste relativement neuve à l'échelle de l'histoire politique de la France, et de ce fait, encore très imparfaite, en termes tant quantitatifs que qualitatifs.

13 - [Loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives - Légifrance](#)

14 - [HCE, 2018, Les chiffres clés de la parité aux élections sénatoriales](#)

15 - [Ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental](#)

16 - [Loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen. - Légifrance](#)

A Une parité quantitative variable selon les différents niveaux de gouvernance

En dépit des progrès permis par ce biais législatif, la parité réelle n'est atteinte dans aucune sphère de pouvoir : qu'elle ne soit que quantitative au niveau du gouvernement ou faible dans les équipes ministérielles et les entourages des élu-es, la parité politique est encore disparate et imparfaite.

a. Au sein du gouvernement : un partage du pouvoir déséquilibré

Dès juillet 2022, au lendemain de la nomination du gouvernement, le HCE émettait ses réserves sur la **parité réelle du nouvel exécutif**¹⁷. Malgré la nomination d'Elisabeth BORNE en tant que Première ministre, son gouvernement n'échappe pas à la parité de façade qui caractérise les gouvernements successifs depuis l'élection du président François HOLLANDE en 2012, qui fait de la parité gouvernementale une promesse de campagne.

Derrière la parité purement quantitative, elle-même écornée par le départ de Caroline Cayeux, **se joue aussi la parité de responsabilités** : en haut de l'échelle protocolaire, les ministères de plein exercice sont en grande majorité (11 sur 16) tenus par des hommes. À ce propos, le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et des hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances n'est toujours pas classé au même rang, en dépit des demandes du tissu associatif et du HCE répétées depuis plusieurs années. En dessous, 9 des 15 ministres délégué-es sont également des hommes. Ce sont enfin les secrétariats d'État qui agissent comme une variable d'ajustement pour « placer » des femmes, permettant d'atteindre une parité purement arithmétique, puisque 9 sur 10 sont tenus par des femmes. Une certaine continuité de ces différents biais transparait à l'analyse des précédents gouvernements : par exemple, les trois « ministres d'État » du premier gouvernement PHILIPPE sont des hommes, tandis que les deux « ministres auprès d'un-e ministre » sont des femmes.

On observe également que **la parité a tendance à baisser au gré des remaniements** : entre les deux gouvernements de Jean-Marc AYRAULT, la proportion est passée de 18 hommes sur 35 ministres (51,3 %) à 20 pour 38 (52,6 %). Entre les deux gouvernements d'Edouard PHILIPPE, la proportion est passée de 12 hommes sur 23 (52,2 %) à 20 hommes sur 37 (54 %). Cela signifie que dans les changements de postes, les hommes sont des recrutements privilégiés.

17 - Renouveau politique : la parité réelle est loin d'être atteinte, HCE, juillet 2022

b. Au Parlement, des progrès à confirmer

1. L'Assemblée Nationale : plus de candidates pour moins d'élues

DOCUMENT 4 :
ÉVOLUTION DE LA PART DES FEMMES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
SOUS LA V^e RÉPUBLIQUE (en %)

1958	1962	1967	1968	1973	1978	1981	1986	1988	1993	1997	2002	2007	2012	2017	2022
1,3	1,7	1,9	1,7	1,7	4	5,5	5,8	5,6	5,9	10,8	12,1	18,5	26,5	39	37,60

Source : Institut Diderot, 2022¹⁸

En France, les femmes obtiennent le droit d'élire et d'être élues en 1944. À l'occasion des élections législatives qui se déroulent un an après, 33 femmes deviennent députées. Si elles ne représentent à ce moment de l'Histoire que 5,6 % des membres de l'Assemblée nationale, **leur nombre n'a cessé d'augmenter pour dépasser la barre des 10 % pour la première fois en 1997**. En 2017, on comptait le chiffre inédit de 224 femmes députées, soit 38,8 % des membres. En 2022, on a pu constater **pour la première fois depuis 1988 un léger recul de la place des élues¹⁹**, alors que la même année était nommée Yaël BRAUN-PIVET à la présidence de l'Assemblée nationale.

La part de députées varie selon les partis politiques : chez Les Républicains, les femmes sont particulièrement sous-représentées (29,5 %), tout comme au Rassemblement National (37,1 %). La coalition présidentielle enregistre 40,2 % de députées, soit une baisse de six points par rapport à 2017. Les femmes occupent 43,6 % des élu-es de la coalition NUPES.

L'absence de représentativité parfaite à l'Assemblée est d'autant plus regrettable que les **femmes candidates aux élections n'ont jamais été aussi nombreuses** : elles représentent en 2022, 44,2 % des candidatures, soit 2 % de plus qu'en 2017 et 4 % qu'en 2012²⁰. Les 7 points de différence entre la part de femmes candidates au premier tour et la part de femmes élues s'explique au moins en partie par la « **gagnabilité relative** » des circonscriptions sur lesquelles elles sont parfois fléchées.

En effet, si les listes des investitures présentent plus de 2 % d'écart par rapport à la parité, la loi prévoit depuis 2000 que les dotations publiques calculées en fonction du nombre de voix obtenues au premier tour des législatives soient diminuées « d'un pourcentage égal à 150 % de l'écart » à la parité. Le respect de cette disposition dont dépendent près de 66 millions d'euros (somme fixée par la loi pour 2021) de financement public est crucial pour les partis. En 2022, les obligations relatives aux candidatures en matière de parité ont été majoritairement respectées par les principaux partis. Cependant, **cette règle est en fait souvent contournée par**



18 - Éric Kessler, Une Assemblée nationale plus représentative ? Octobre 2022

19 - Législatives 2022, La parité femmes-hommes en recul à l'Assemblée nationale par rapport à 2017

20 - La percée des femmes aux élections législatives de 1997 - Persée

les forces politiques, qui investissent le pourcentage de femmes réglementaire, mais sur des circonscriptions perdues d'avance, alors que les cadres masculins se réservent les configurations les plus favorables.

Les femmes sont systématiquement plus souvent envoyées que les hommes dans les **100 circonscriptions les plus défavorables pour chaque formation politique**²¹, jusqu'à trois fois plus, dans le cas du RN. Ainsi, dans les territoires où aucun siège n'est attendu, le RN a investi 71 % de femmes, la NUPES 62,5 %, LREM 57 %, et les Républicains 52,8 % (alors que, pour rappel, le mouvement ne comptait que 36 % de candidates au total). Au sein de la NUPES, seul EELV présente une parité stricte, grâce à des règles d'attribution par type de circonscription en fonction de la gagnabilité. À l'inverse, les femmes sont minoritaires dans les 100 circonscriptions les plus favorables. Le RN y a investi seulement 35,5 % de femmes, les Républicains, 41,2 %, la NUPES 46,2 %. Seul Ensemble présente 52,8 % de femmes dans ces zones très avantageuses. Les femmes candidates deviennent donc dans de nombreux cas une variable d'ajustement des stratégies électorales, qui font passer la solidarité masculine avant l'égalité.

Cette répartition inégale définit également l'Assemblée une fois en fonction : seules 2 des 8 commissions permanentes sont présidées par des femmes ; et sur des portefeuilles genrés – affaires culturelles et éducation ; affaires sociales. Quatre femmes dirigent un des 10 groupes parlementaires. Sous la V^{ème} République, il n'y a eu que 4 femmes à la Questure. **Mais certains progrès sont aussi à noter : pour la première fois, 5 femmes ont été nommées vice-présidentes de l'Assemblée sur 6 !** À une échelle internationale, l'Assemblée française figure en 36^{ème}²² position paritaire.

Femmes investies dans les circonscriptions les plus favorables			
NUPES	Ensemble	LR	RN
46,2%	52,8%	41,2%	35,5%

Femmes investies dans les circonscriptions les moins favorables			
NUPES	Ensemble	LR	RN
62,5%	57%	52,8%	71%

2. Au Sénat, des progrès à confirmer

Depuis la loi constitutionnelle sur la parité du 8 juillet 1999, **la part des femmes au Sénat n'a cessé d'augmenter**, atteignant un total de **121 sénatrices** sur un total de **348** soit **34.8 %**²³. « Le renouvellement sénatorial a été globalement très positif en termes de représentation des femmes », nous rapporte la sénatrice et présidente de la Délégation aux droits des femmes du Sénat Annick BILLON²⁴.

En dépit de cette importante progression, le taux de femmes siégeant au Sénat ne représente encore qu'à peine plus d'un tiers. La difficulté à faire progresser de manière plus importante la part des femmes s'explique notamment du fait du périmètre lacunaire des dispositions paritaires au Sénat. En effet, il existe pour les élections sénatoriales deux modes de scrutin avec des modalités différentes concernant la parité : pour les circonscriptions désignant au moins 3 sénateur-ices, il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec alternance femme-homme, assurant une présence de femmes. Cependant, pour les circonscriptions désignant un-e ou deux sénateur-ices, il s'agit d'un scrutin uninominal à deux tours et qui ne prévoit pas de règle paritaire. Il faut ajouter des contournements de la règle du scrutin de liste avec alternance, qui contrarie encore l'élection des femmes : certaines circonscriptions voient se multiplier plusieurs listes, ce qui mécaniquement écarte les colistier-es, notamment femmes, au profit des têtes de liste, majoritairement hommes²⁵.

21 - Parité : oui, les femmes sont plus souvent investies dans des circonscriptions perdues d'avance - Le Parisien

22 - Pourcentage de femmes dans les parlements nationaux

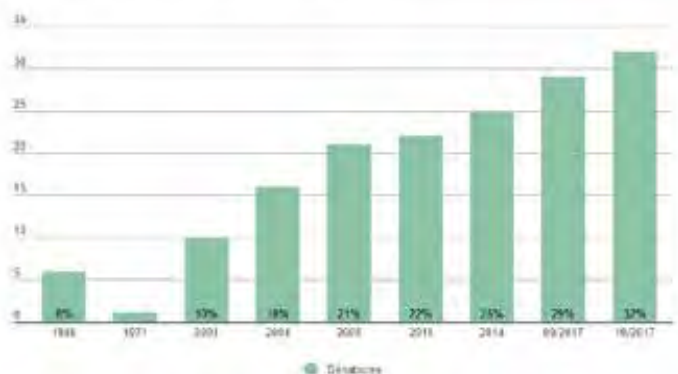
23 - Liste des Sénatrices - Sénat

24 - Audition de Madame la Sénatrice Annick Billon, HCE, 20 septembre 2022

25 - Ibid.

On peut cependant saluer une parité respectée pour les vice-présidences (4 femmes sur 8) et les secrétaires (7 femmes sur 14), assurant une **parfaite parité au sein du bureau du Sénat**. Les femmes président **2 des 7 commissions** permanentes, dont celle des affaires sociales. Sous la V^{ème} République, aucune femme n'a jamais présidé le Sénat ni été nommée à la Questure. Seul **1 groupe politique sur 7** est présidé par une femme.

Le taux de femmes au Sénat



Source : Public Sénat²⁶ « 121 sénatrices (34,8 %) au 30 juin 2022 »

Au Sénat,
2 COMMISSIONS PERMANENTES
sur 7 sont présidées par des femmes

dont les affaires sociales.

3. Au conseil économique, social et environnemental, une composition encore genrée

Troisième assemblée constitutionnelle de la République chargée d'évaluer et d'élaborer les politiques publiques, le CESE, dont les membres sont désigné-es et non pas élu-es, affiche 46 % de femmes membres²⁷, ce qui en fait **le lieu de pouvoir le plus féminisé de la République**. La composition des postes de vice-présidence est strictement paritaire (5 hommes, 5 femmes), et la composition du bureau l'est quasiment (11 hommes pour 9 femmes). En revanche, le président et les questeurs sont exclusivement masculins. Enfin, les femmes ne président que 2 des 7 commissions du CESE dans les domaines relatifs aux enjeux sociaux (affaires sociales et santé, travail et emploi)²⁸. Pour comparaison, lors de la mandature 1999-2004, la proportion de femmes était seulement de 19 % (44 conseillères sur 231) et le bureau ne comptait que 2 femmes, ce qui marque un très net progrès.

Au CESE,
2 COMMISSIONS
sur 7 sont présidées par des femmes

dont les affaires sociales et santé, travail et emploi.

Evolution de la part des femmes au CESE depuis 1999

1999-2004	2004-2009	2010-2015	2015-2020	2020-2026
19%	22,17%	41,72%	45,7%	46,28%

26 - Sénatoriales 2017 : y aura-t-il davantage de femmes élues ? | Public Sénat

27 - https://www.lecese.fr/sites/default/files/DPCese_2021.pdf

28 - Les commissions | Le Conseil économique social et environnemental

c. Dans les autres instances représentatives nationales, la parité n'est pas toujours un objectif prioritaire

Partis politiques

On doit souligner une prise en compte très claire de l'enjeu paritaire au sein de certains partis politiques, dans les auditions conduites par le HCE. LFI oblige à la parité pour ses groupes d'action²⁹, dans l'inscription à ses grands événements, ou encore à travers des binômes obligatoires dans les différentes instances du parti, et inscrit dans les statuts, dont « l'objectif n'est pas seulement une répartition paritaire, mais réellement un partage du pouvoir », affirme la députée Sarah LEGRAIN dans son audition dédiée³⁰. LREM, très tôt en 2017 « place » de nombreuses femmes à des postes jusqu'ici inoccupés par elles, aux institutions où elles sont élues (*whip* du groupe³¹) ou en interne (responsable des élections, riposte) : comme le rapporte Amélie DE MONTCHALIN au cours de son audition, « un appel à candidatures avait été lancé en février 2017, insistant sur l'importance d'avoir des femmes prétendant à l'investiture et au poste de députée. Résultat : la moitié des personnes investies étaient des femmes, et elles étaient 47 % à être élues députée sous la bannière LREM »³². Le RN n'échappe pas à cette évolution : selon la députée Edwige DIAZ « il y a eu une féminisation naturelle des instances cadres du RN ces dernières années, sans contrainte particulière »³³. Chez LR, 4 vice-présidences sur 7 sont féminines, dont la première vice-présidence, et la parité est respectée au sein du bureau d'investitures. Chez EELV, les instances internes et les responsables de groupes locaux sont strictement paritaires, et le PS réserve quant à lui des circonscriptions obligatoirement fléchées « femmes »³⁴. Sur un plan plus critique, on constate, au gré des auditions, qu'il est plus facile pour les jeunes partis d'inscrire la parité dans leurs règles et leurs pratiques, là où les anciens partis souffrent de leur héritage historique et de la prime aux sortant-es qui sont le plus souvent des hommes. Les postes cadres restent aussi majoritairement occupés par des hommes. Enfin, le HCE regrette que la parité elle-même en 2022 soit rarement, sinon jamais, un argument de campagne par les différents partis, ni aux législatives, ni aux présidentielles³⁵.

Organisations politiques de jeunesse

Au sein des organisations politiques de jeunesse, seule une femme (Emma RAFOWICZ, MJS) préside seule un des mouvements de jeunesse rattachés aux mêmes 12 forces en présence. 2 femmes coprésident deux autres mouvements avec un homme (Camille HACHEZ pour les Jeunes écologistes et Emma FOURREAU pour les Jeunes Insoumis-es). Les 9 autres collectifs sont présidés par des jeunes hommes.

29 - Antennes locales

30 - Audition de Sarah LEGRAIN, mardi 11 octobre 2022

31 - Dans les pays anglo-saxons, on appelle *whip* la.le parlementaire ou représentant-e chargé-e de veiller à ce que les élu-es de son parti soient présents et votent en fonction des consignes du parti

32 - Audition d'Amélie de MONTCHALIN par le HCE, lundi 7 novembre 2022

33 - Audition d'Edwige DIAZ par le HCE, mardi 15 novembre 2022

34 - Audition des représentant-es des partis politiques : Madame Léa BALAGE EL MARIKY pour EELV, Madame Amélie DE MONTCHALIN pour Renaissance, Madame Edwige DIAZ pour le RN, Monsieur Olivier FAURE pour le PS, Madame Annie GENEVARD pour LR, Madame Sarah LEGRAIN pour LFI

35 - [Présidentielle 2022 Les programmes politiques au prisme de l'égalité des femmes et des hommes | Sciences Po](#) ; Audition de Léa CHAMBONCEL, HCE, 6 septembre 2022

Dans le monde

Selon le dernier rapport de l'Union Interparlementaire³⁶, **la proportion des femmes dans les parlements nationaux a augmenté** de 0,6 points en 1 an, passant de 25,5 % au 1^{er} janvier 2021 à 26,1 % au 1^{er} janvier 2022. Dans les 48 pays qui ont tenu des élections en 2021, la proportion des élues représente 28,6 % des sièges à pourvoir, ce qui marque une amélioration significative par rapport aux 22,9 % enregistrés en 2020 sur l'ensemble des élections. Cinq pays avaient atteint la parité entre les sexes (ou une plus grande proportion de femmes que d'hommes) à la chambre basse ou unique de leur parlement au 1^{er} janvier 2022 (contre trois seulement début 2021). Le Rwanda arrive en tête à l'échelle mondiale avec 61,3 % de femmes parlementaires. Il est suivi par Cuba et par le Nicaragua (53,4 et 50,6 % respectivement). Au 1^{er} janvier, le Mexique et les Émirats arabes unis comptaient autant d'hommes que de femmes parlementaires. Le rapport affirme également le rôle déterminant des quotas pour favoriser la représentation des femmes en 2021. Les pays ayant un système de quota ont élu 31,9 % de femmes en moyenne à leur chambre basse ou unique, tandis que ceux qui n'ont pas de quotas ont, globalement, élu seulement 19,5 % de femmes.

Au niveau gouvernemental, les pays scandinaves et baltes restent pionniers puisque 75 % des gouvernements y sont dirigés par des femmes contre 11 % à l'échelle mondiale. Le gouvernement finlandais de Sanna MARIN, la plus jeune personne à diriger un gouvernement au monde, est particulièrement exemplaire, puisqu'en plus de présenter une parité stricte femme-homme à tous les ministères, il présente une femme à la vice-présidence et à 3 ministères régaliens sur 5 (Intérieur, Finances, Justice), ainsi qu'un homme ministre de la Famille.

Institutions européennes

Au parlement européen, les femmes représentent 40,4 % des eurodéputé-es, alors qu'en 1979 elles n'étaient que 15,2 %. Les délégations suédoises et finlandaises sont les seules à être majoritairement féminines avec respectivement 55 % et 54 % de femmes élues. La France arrive juste derrière *ex aequo* avec le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, la Lettonie, Malte et la Slovaquie avec une stricte parité. En bas du tableau, la Slovaquie ne compte que 15 % d'eurodéputé-es et Chypre ne compte aucune femme³⁷.

Du côté de la Commission européenne, aucune femme n'occupe le poste de commissaire de 1958 à 1989, puis deux jusqu'en 1995. **On compte aujourd'hui 12 femmes pour 15 hommes, et pour la première fois une femme à la tête de la Commission.** La France ne compte pas parmi les pays les plus volontaristes en termes de parité dans l'organe exécutif européen puisque sur les 34 commissaires proposés par elle depuis l'existence de la Commission, seulement 3 sont des femmes³⁸.

36 - Les femmes au parlement: 2021 | Union Interparlementaire

37 - Recherche avancée | Recherche | Députés | Parlement européen | Chypre

38 - Plus de femmes en politique !, Léa CHAMBONCEL

Quid de la parité à l'échelle locale ?

Parce que la circulation entre les mandats locaux et nationaux est très importante, il est nécessaire de faire un point sur la parité à l'échelle locale. Depuis sa création, le HCE évalue l'impact des dispositifs paritaires lors des élections des collectivités territoriales et des intercommunalités. En février 2022, il publiait un rapport sur la parité à l'échelle communale et intercommunale³⁹.

Même si les échelons soumis aux dispositions paritaires attestent d'une avancée notable, notamment dans les grandes villes où **certaines femmes figurent désormais parmi les personnalités politiques les plus puissantes en France** (Johanna ROLLAND, Anne HIDALGO, Jeanne BARSEGHIAN, Anne VIGNOT, Léonore MONCOND'HUY, Maïder AROSTEGUY, Delphine LABAILS, Isabelle ASSIH...) la parité effective n'est pas encore atteinte. Ainsi, si la parité quantitative est presque atteinte dans les communes de plus de 1000 habitant·es, les hommes continuent de dominer la vie politique locale, notamment au sein des postes concentrant le plus de pouvoir. Le HCE alerte également sur le fait que plusieurs types de collectivités territoriales (communes de moins de 1000 habitant·es et intercommunalités) ne sont encore soumises à aucune obligation paritaire - ce sont les « zones blanches » de la parité - et il relève une progression deux fois plus importante dans les autres pays européens qui pratiquent une politique de quotas. Ainsi, les femmes représentent seulement 1 maire sur 5, 1 président·e d'intercommunalité (EPCI) sur 10. À peine 29 % des communes sont concernées par les règles de parité. C'est pourquoi le HCE recommande notamment d'**instaurer la parité dès le 1^{er} habitant·e** au plus tard d'ici 10 ans, seule disposition à même d'offrir les conditions d'une parité réelle.

d. Dans l'entourage des élu·es, la parité reste à construire

Cabinets ministériels : une répartition genrée

Le périmètre du politique s'étend aux cabinets ministériels où se prend la décision finale, pour chaque ministère. Ce sont les lieux quotidiens des décisions. Il est donc absolument essentiel que ces cabinets ne soient pas pétris de biais, notamment de genre. C'est bien parce que la décision publique est massivement aux mains des hommes que les politiques publiques font défaut dans la prise en compte des besoins des femmes. Au sommet de l'État, et jusqu'aux membres de cabinets ministériels, **la place des femmes doit donc y être à égalité avec les hommes.**

Les places en cabinet ministériel sont souvent qualifiées de « chères » : ces postes fonctionnent comme de vrais accélérateurs de carrière, ils sont en général bien rémunérés et très stratégiques. Ils constituent souvent des opportunités pour des mandats électoraux⁴⁰. Les hommes composent pourtant encore près de **60 % des postes en cabinet** ministériel dans le présent gouvernement⁴¹, soit déjà 3 points de moins que sous le précédent président Hollande. Mais comme pour les ministères, la parité est encore moins respectée quand on regarde la répartition **des postes** : plus on monte dans la hiérarchie ministérielle, et plus on monte dans la hiérarchie au sein de chaque cabinet, moins il y a de femmes.

Ainsi, **seules 2 femmes travaillent au sein du cabinet du président de la République**, sur 14 conseiller·es, soit à peine 15 %. Aucune femme ne figure au pôle régalién du Président, mais 3/3 au pôle social. Sur les 58 personnes qui composent l'ensemble de son équipe, on ne compte que 21 femmes, soit à peine un tiers. **Sur les 42 cabinets des ministères du gouvernement d'Elisabeth BORNE, seuls 7 sont à parité** et 5 présentent une majorité de femmes, principalement sur des portefeuilles sociaux (santé, droits des femmes, handicap, enfance). Certains cabinets comptent plus ou moins de femmes, principalement dans les domaines régaliens (Économie, Intérieur, Quai d'Orsay, Armées)⁴².

39 - [Comment obtenir la parité au sein des communes et des intercommunalités : freins et leviers](#)

40 - [Ces conseillers ministériels qui cherchent à être députés - 12/04/2022 - La Lettre A ; Législatives 2022: investis par la majorité, ces conseillers de l'ombre qui dérangent](#)

41 - Toutes les statistiques concernant les cabinets ministériels ont été produites en septembre 2022, sur la répartition à jour des postes et à partir des dernières données existantes sur les sites officiels.

42 - [Parité au gouvernement : des cabinets ministériels encore très masculins - Challenges](#)

Au sein des cabinets eux-mêmes, **seules 8 femmes dirigent un cabinet**, ce qui équivaut à moins d'1 cabinet sur 5. Elles composent *a contrario* une partie importante, sur le ratio initial, de postes de chefferie de cabinet (à 44 %) et de communication, fonctions support, organisationnelles et particulièrement chronophages qui s'éloignent des fonctions stratégiques et politiques de direction de cabinet ou du conseil technique. On observe également que la part des femmes est plus importante au sein d'un cabinet ministériel si la ministre est une femme, sans pour autant atteindre la parité. Ainsi, on compte en moyenne **41,3 % de femmes dans les cabinets de ministres femmes, contre 35,6 % dans les cabinets de ministres hommes** sous le précédent mandat d'Emmanuel MACRON⁴³.

Les assistant-es et collaborateur-ices parlementaires : une zone blanche de la parité

En 2022, une enquête menée par Alexandre RENOUX, référent des collaborateurs parlementaires en Territoires révèle que sur les 2023 collaborateur-ices de l'Assemblée Nationale en poste au 1^{er} janvier 2022, 54 % sont des femmes. Cependant, et en dépit d'une attention décuplée depuis un an sur les postes de collaborateur-ices avec l'émergence de *#MeTooPolitique*, aucune information supplémentaire n'existe, notamment sur la répartition du travail. Dans un souci de transparence et d'ambition paritaire en politique, un effort statistique doit être conduit par les assemblées et les partis politiques pour afficher le nombre et le genre des collaborateur-ices parlementaires, de groupes, et permanent-es au sein des partis.

Les fonctionnaires qui travaillent dans l'entourage des élu-es, comme c'est le cas pour les administrateur-ices de l'Assemblée ou du Sénat, font l'objet d'un recrutement spécial car uniquement sur concours, mais **font apparaître les mêmes disparités** : on compte seulement 36 % de femmes fonctionnaires à l'Assemblée nationale⁴⁴, et un homme à la direction des commissions. En 2021, seules 3 femmes étaient reçues au concours externe contre 11 hommes⁴⁵. La même année, seule 1 femme figure parmi les 6 reçu-es au même concours externe pour le Sénat⁴⁶.

La haute fonction publique, un entourage d'aide à la décision politique déséquilibré

Aujourd'hui, en 2022, les femmes n'occupent encore **qu'un tiers** des postes à responsabilité au sein de la fonction publique, alors même qu'elles représentent près des **deux tiers des effectifs**⁴⁷. Celle-ci est pourtant éminemment stratégique et circule régulièrement avec le politique via les cabinets ministériels. À la tête des très prestigieuses institutions comme la Cour des comptes, le Conseil d'État ou le Conseil constitutionnel, jamais une femme n'a accédé.

L'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques ne peut répondre aux besoins de la population si un déséquilibre de genre est patent au sommet de la fonction publique d'État. Les haut-es fonctionnaires sont les collaborateur-ices direct-es des ministres et de leurs cabinets. La qualité de la décision publique est affectée, dès lors que celle-ci est aux mains d'un même groupe. C'est la raison pour laquelle les femmes, encore aujourd'hui, ont recours à des associations de défense de leurs droits pour exprimer ce qui fait défaut dans les politiques publiques, conçues, décidées et largement pilotées par des hommes. L'indice d'une gouvernance de qualité à cet égard se mesure au nombre d'associations de défense des droits.

43 - HCE - Rapport annuel 2022 sur l'état du sexisme en France

44 - Fiche de synthèse : Statut et carrière des fonctionnaires de l'Assemblée nationale - Rôle et pouvoirs de l'Assemblée nationale - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)

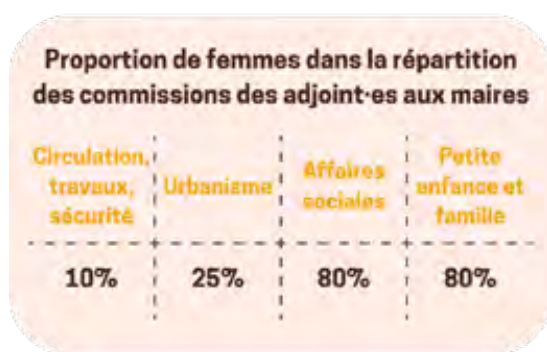
45 - Résultats des concours - Concours et autres recrutements - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)

46 - [Resultats concours externe adm 2020 2021.pdf](http://www.senat.fr/resultats_concours_externe_adm_2020_2021.pdf) ([senat.fr](http://www.senat.fr))

47 - <http://www.senat.fr/notice-rapport/2021/r21-723-notice.html>

B Au-delà de la parité quantitative, les femmes peinent à obtenir les mêmes responsabilités que leurs homologues masculins.

a. Les femmes sont plus souvent sur des thématiques sociales que sur des fonctions régaliennes et stratégiques



Au-delà de la parité de postes, et comme on a déjà pu l'évoquer au sein des différentes répartitions, **les mandats des femmes politiques sont encore trop liés aux stéréotypes de genre**, ce à toutes les échelles politiques, locale comme nationale. Au sein des conseils municipaux, on observe une répartition fortement genrée des différentes commissions entre les adjoint-es. Selon les données recueillies auprès d'élu-es locaux-ales par le HCE dans son rapport sur la parité dans le bloc communal⁴⁸, les commissions concernant la circulation, les travaux et la sécurité ne sont dirigées par des femmes que dans 1 cas sur 10, les commissions urbanisme, dans 1 cas sur 4. À l'inverse, les femmes représentent environ 8/10 des adjoint-es en charge des affaires scolaires

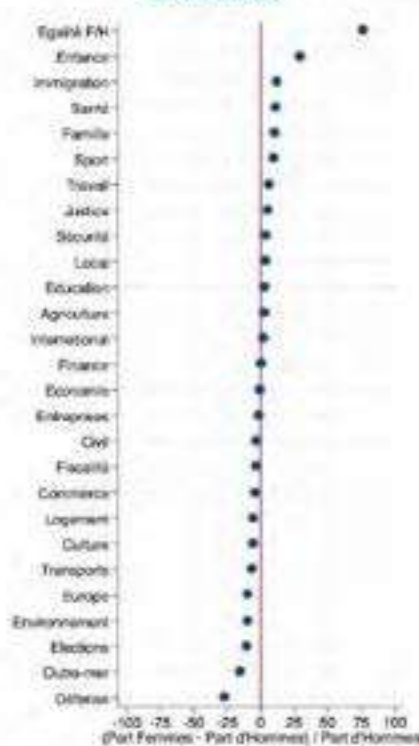
et des adjoint-es en charge de la petite enfance et de la famille. Cependant, certaines auditions menées dans le cadre de ce rapport ont été l'occasion d'observer que **le sujet de la spécialisation genrée était au cœur des réflexions des partis politiques**. C'est le cas selon la secrétaire nationale adjointe d'EELV, **Léa BALAGE EL MARIKY**, qui mène avec plusieurs jeunes élues et militantes « un travail sur la répartition des domaines, pour éviter par exemple que seules les femmes soient en charge des affaires sociales et des champs du "Care"⁴⁹ ».

48 - [Comment obtenir la parité au sein des communes et des intercommunalités : freins et leviers](#)

49 - Audition de Léa BALAGE EL MARIKY par le HCE, mardi 15 novembre 2022

Même constat au niveau national, comme on le voit dans la répartition des portefeuilles ministériels par exemple : en effet, si l'on compte une parité stricte (21 femmes et 21 hommes) au sein du gouvernement Borne, la répartition des ministères répond, dans la continuité des précédents mandats, à des biais de genre et à des stéréotypes de sexe : 4 hommes sont à la tête des 5 ministères régaliens, 7 femmes des 9 ministères sociaux (santé, culture, famille, enfance, handicap, jeunesse...).

Graphique 1 – Division sexuée sur l'ensemble des amendements



La **spécialisation des femmes conseillères ministérielles obéit aussi à des stéréotypes de genre**, aussi bien en termes de répartition par Ministère qu'en termes de portefeuille au sein de chaque cabinet ministériel. Ainsi, sur les dix dernières années, on observe que les femmes représentent 43 % des membres des cabinets dans les ministères « sociaux » (culture, éducation, affaires sociales, santé, travail), mais seulement 33 % des membres des cabinets dans les ministères régaliens. Sur la même période, elles sont majoritaires dans les cabinets des ministères des droits des femmes et de l'égalité des genres (54 %) et dans les cabinets des ministères de la communication (57 %). Elles sont minoritaires à la défense (27 %) et à l'intérieur (29 %).

Les différences genrées sur les dossiers sont également notables en termes de projection politique : en moyenne, au cours d'un mandat, la probabilité qu'une femme députée initie au moins un amendement sur les thématiques liées à l'égalité femmes-hommes est **supérieure de 75 %** à celle d'un homme. Les femmes députées ont également 25 % plus de chances d'initier des amendements sur les thématiques liées à l'enfance et environ 10 % plus de chances sur les thématiques liées à l'immigration et à la santé. À l'inverse, les hommes députés ont par exemple 25 % plus de chances d'initier des amendements sur les thématiques liées à la défense⁵⁰. Sans tomber dans le piège essentialisant des « sujets de prévalence féminine » qu'on tente au contraire de pointer dans ce rapport, ces résultats soulignent bien **l'enjeu de qualité de la décision publique et l'opportunité politique que constitue la présence diversifiée des profils dans la décision publique**.

Source : Institut des politiques publiques⁵¹

50 - LA DIVISION SEXUÉE DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE

51 - LA DIVISION SEXUÉE DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE

b. La répartition de l'argent : les hommes sont souvent à la tête des ministères les mieux dotés financièrement

La répartition budgétaire par mission est un autre bon indicateur de la continuité des stéréotypes de genre dans l'incarnation politique. Ainsi, dans l'histoire de la République, une seule femme a été nommée à la tête du ministère de l'Éducation, le plus communément dépensier⁵². À l'échelle locale, les missions les mieux dotées en termes d'investissement public (urbanisme, logement, sécurité) sont souvent supervisées par des adjoints masculins.

Cette répartition a des conséquences réelles sur les arbitrages budgétaires et financiers en général dans l'économie réelle : ainsi les finances publiques orientent notre société quand elles financent la transition écologique (fiscalité énergétique, CITE), accompagnent la recherche (CIR) ou encore favorisent la compétitivité des entreprises (CICE). Mais rien de semblable en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour corriger les déséquilibres existants, qui sont même accentués par certains choix budgétaires et fiscaux⁵³.

Comme le signalait le HCE dans son plaidoyer dédié⁵⁴, l'État a injecté près de 470 milliards d'euros dans l'économie au titre du plan de soutien pendant la pandémie⁵⁵ soit près de 20 % du PIB⁵⁶ ainsi que 100 milliards d'euros dans le cadre du plan de relance. Pourtant, aucune donnée genrée ne permet de vérifier si l'ensemble de ces aides a été aussi bien dirigé envers les femmes qu'envers les hommes.

c. Aux hommes la parole, aux femmes les dossiers

Au gré des nombreux entretiens qu'elle a menés avec des femmes politiques, l'autrice et chroniqueuse politique Léa CHAMBONCEL rapporte que la division sexuée du travail politique se situe au-delà des portefeuilles et des missions, mais dans le type même du travail politique. Les hommes se réservent les tâches à forte valeur sociale ajoutée (prise de parole publique, micros tendus, présence physique dans la salle des 4 colonnes de l'Assemblée à l'issue des séances, réseautage, visibilité, réputation politique, etc.) tandis que les femmes profitent de ces moments pour travailler les dossiers dans leurs bureaux. Véronique RIOTTON, députée LREM et présidente de la Délégation aux droits des femmes à l'Assemblée nationale, rapporte également dans son audition par le HCE la nomination caricaturale des hommes aux postes de visibilité institutionnelle au sein de l'Assemblée (groupes, groupes d'études, rapports, présidences...) là où les femmes députées concentrent les postes dans les groupes de travail. Elle souligne cependant une « remarquable percée des femmes » dans les postes à responsabilité à l'Assemblée depuis 2017, dont elle est elle-même un exemple⁵⁷.

Ces témoignages corroborent les statistiques que l'on peut trouver sur le travail parlementaire au cours d'une mandature. Alors que l'assiduité des femmes est plus importante en commission par exemple (236,2 semaines sur la mandature 2017-2022 vs 233,3 pour les hommes), elles y interviennent sensiblement moins : le nombre moyen d'intervention en commission par femme sur une mandature est de 314 contre 366 pour les hommes, soit 15 % de moins. Cette tendance se renforce en hémicycle, espace plus solennel encore, où les femmes prennent en moyenne 351 fois la parole contre 475 pour les hommes, soit 14 de moins⁵⁸. Les députés hommes sont donc 25 % plus vocaux que leurs homologues féminines, tandis que ces dernières sont statistiquement plus

52 - Les dépenses par ministère | budget.gouv.fr

53 - La fiscalité fondée sur le ménage telle qu'elle existe aujourd'hui peut participer à invisibiliser les femmes, à les appauvrir, et les éloigner de l'emploi. Par exemple, en prélevant l'impôt sur les revenus de chaque partenaire sur la base d'un taux unique, celui du foyer fiscal, celle ou celui qui possède les revenus les plus faibles, femme dans la majorité des cas, est taxé-e à un taux supérieur à celui qu'elle ou il aurait supporté si elle ou il avait été imposé-e séparément. La fiscalité est également inéquitable au moment de la séparation, puisque la défiscalisation d'une partie du montant de la pension de reversion, principalement payée par les hommes et censée pallier la baisse de revenu suite à une rupture n'est pas adaptée à la situation économique réelle des femmes et des hommes après un divorce, qui abaisse de 17 % le revenu des femmes contre de 2 % pour les hommes. Ainsi, notre structure fiscale peut parfois renforcer des inégalités de genre déjà prégnantes, et contredire sa principale mission de redistribution de la richesse.

54 - Pas d'argent sans égalité. Plaidoyer pour un financement public au service de l'égalité. HCE, 2022

55 - Plan de soutien : 470 milliards d'euros pour protéger les entreprises et les salariés | Gouvernement.fr [Plan de soutien : 470 milliards d'euros pour protéger les entreprises et les salariés](http://Plan.de.soutien:470.milliards.d.euros.pour.protéger.les.entreprises.et.les.salariés.) | Gouvernement.fr

56 - Calcul réalisé à partir de la valeur du PIB de 2019, soit 2,716 milliards d'euros (source Banque Mondiale)

57 - Audition de Madame Véronique RIOTTON par le HCE, 19 octobre 2022

58 - Synthèse Activité parlementaire 2017-2022, NosDeputes.fr

présentes sur leur lieu de travail. De même, depuis 1995, on compte 11 hommes nommés au porte-parolat du gouvernement, contre 6 femmes, dont une pour seulement 2 mois.

Comme l'explique l'autrice et ancienne collaboratrice parlementaire **Mathilde VIOT**, « le pouvoir se déclame. Le tribun répond à des codes et à des types de voix. Les micros, à l'Assemblée nationale, sont réglés pour des fréquences masculines. Les femmes aux voix les plus aiguës peinent à embarquer dans leurs récits l'auditoire, parfois clairsemé et rarement attentif ». Le manque d'écoute des femmes politiques crée, selon l'autrice, un cercle vicieux qui **décourage les femmes arrivées en politique à s'y maintenir** : « elles ont moins confiance, elles prennent moins la parole. Donc, elles se forment moins à l'expression publique, ne se sentent pas légitimes et ne vont pas dans les médias. Résultat, leurs électrices et électeurs les connaissent moins. Elles finissent par partir ».

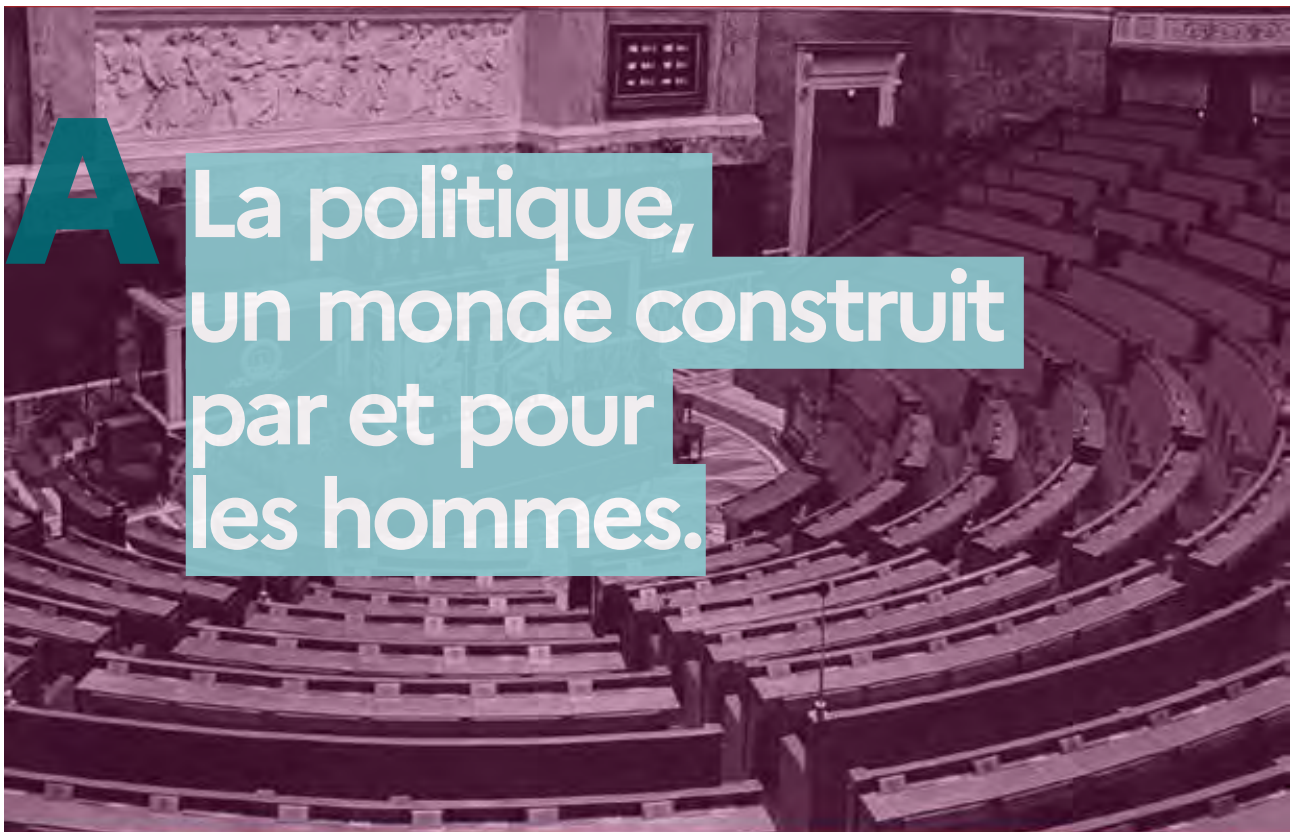
Depuis plusieurs décennies, nous observons une **nette progression de la place des femmes en politique**, notamment aux plus hautes fonctions, comme en attestent les nominations d'Elisabeth BORNE au poste de Première ministre et de Yaël BRAUN-PIVET à la présidence de l'Assemblée nationale. La parité est également devenue un **sujet central pour les partis politiques**, qui tâchent non seulement d'en faire un principe démocratique mais aussi un levier d'efficacité, de qualité, et d'attractivité.

Pour aller **vers un Acte II de la parité politique**, il est nécessaire d'instaurer de nouvelles règles contraignantes et d'affiner la granularité d'action : dans les territoires, dans les postes institutionnels internes, dans l'entourage politique... mais également à travers une **répartition équilibrée et non-genrée des portefeuilles et des postes**. Une **culture de la parité** doit se diffuser à tous les niveaux, mais également à tous les âges, dès le recrutement et la formation des futur-es responsables politiques. C'est aussi là un levier majeur pour lutter contre la **domination masculine et les violences** qui impriment encore le monde politique.



32
USA

2 La politique demeure un monde dominé par la culture masculine



A La politique, un monde construit par et pour les hommes.

La répartition déséquilibrée, tant en termes quantitatifs que qualitatifs, est étroitement liée au **poids d'un héritage politique fondé sur le masculin**, et qui fait persister une certaine exclusion des femmes des sphères de pouvoir. La culture sexiste et les violences sexistes et sexuelles prospèrent. Si elles sont de plus en plus dénoncées, **la mise en place de mesures systémiques et à la hauteur des enjeux tarde**.

a. Une construction de l'imaginaire politique façonnée par l'homme

Les théories politiques structurantes du contrat social, censées instituer liberté et égalité civile maintiennent historiquement et idéologiquement les femmes dans une situation de domination en ce qui concerne le pouvoir. La féministe et politologue anglaise, Carole PATEMAN, met en lumière dans son ouvrage *Le contrat sexuel*⁵⁹, les implications de ce contrat social héritées de John LOCKE et Jean-Jacques ROUSSEAU, qui induisent un partage genrés entre sphère privée et sphère publique. En effet, ils considèrent **naturel que les femmes agissent dans la sphère domestique et soient exclues de la sphère publique car ne disposant pas d'autonomie de jugement**. La Révolution française ne permet toujours pas aux femmes d'être reconnues dans la sphère publique : elles conservent le statut de citoyennes passives. Le code napoléonien entérine en 1804 l'incapacité juridique de la femme mariée. **Il faut attendre 1944 pour que les femmes obtiennent enfin le statut de citoyennes actives et puissent accéder aux droits de vote et à des fonctions électives**. Ainsi, c'est seulement le 21 octobre 1945, soit il y a à peine 80 ans sur plusieurs millénaires, que des femmes accèdent aux rangs de l'Assemblée nationale.



59 - Carole PATEMAN, *Le contrat sexuel*, 1988

C'est sur ces bases historiques et théoriques structurantes que l'incarnation politique s'est historiquement construite sans les femmes, sur un modèle masculin et viril correspondant à des caractéristiques notoirement compétitives du milieu politique⁶⁰. Cette vision est renforcée par la fascination française pour « l'homme providentiel », étroitement liée à notre infrastructure institutionnelle centrée autour du Président, figure suprême du pouvoir et de la puissance sous la V^{ème} République. Cette construction du rôle politique contribue encore à disqualifier les femmes pour la pratique du pouvoir. La chercheuse Marlene COULOMB-GULLY résume : « L'imaginaire politique s'est ainsi construit contre les femmes et le féminin, les excluant de fait de la compétition présidentielle d'abord perçue comme un combat de chefs. Le déni de représentativité est au cœur de leur exclusion des fonctions électives [notamment locales] (face au masculin construit comme neutre et universel, le féminin apparaît comme spécifique) »⁶¹.

L'absence d'incarnation féminine du pouvoir, ancienne et issue d'une longue tradition politique française, se fait encore largement ressentir dans les sphères de pouvoir, comme en témoigne l'invisibilisation spatiale et physique des femmes à l'Assemblée nationale : « Alors que cette institution est jalonnée de portraits et de sculptures d'hommes, illustres ou inconnus, Olympe DE GOUGES est l'unique à crier du fond du passé que oui, c'est possible, les femmes ont le droit et la légitimité d'être là. [...] Le prototype du pouvoir est masculin »⁶². On peut à ce titre se réjouir de l'installation très récente du buste de Simone Veil dans les jardins de l'Assemblée nationale.

b. Des inégalités dès la formation aux postes de pouvoir



Promotion Jean-Jacques Rousseau, 2010, dans *Une année au cœur de l'ENA*, enquête Le Monde

Si, depuis le début de la V^{ème} République, seuls 14,6 % des ministres sont passés par l'ENA, leur entourage direct est nécessairement issu de cette formation, puisque le pilotage et l'encadrement supérieur de l'État nécessitent des compétences spécifiques.

Entre 2001 et 2017, la part des femmes dans la haute fonction publique est passée de 12 % à 40 %. La féminisation des élites administratives, et plus largement des lieux de pouvoir, constitue un bouleversement social majeur des dernières décennies, qu'il faut souligner. Cependant, l'appropriation des rôles politiques prestigieux, historiquement associés au masculin, reste difficile dès la formation, où se cristallise les inégalités et les mécanismes d'exclusion qu'on retrouve dans la carrière politique⁶³. **La sous-représentation des femmes dans les postes de pouvoir est pour partie la conséquence de leur faible présence dans les grandes écoles qui y conduisent**. Si l'École Nationale d'Administration

60 - COULOMB-GULLY, M. (2016). Le genre des présidentielles. Femmes et hommes en campagne. Mots. Les langages du politique, 112, 29-36. [Le genre des présidentielles. Femmes et hommes en campagne](#)

61 - COULOMB-GULLY, M., op. cit. p. 30.

62 - Mathilde VIOT, 2022

63 - On peut souligner de façon liminaire le manque de statistiques genrées et l'invisibilisation du genre dans l'analyse des correspondances sur les élèves des grandes écoles est un premier signe du manque d'intérêt pour la question paritaire dès la formation politique. Comme l'écrit la chercheuse Elsa FAVIER dans sa thèse, « les femmes sont même parfois écartées de l'analyse, au motif qu'elles sont trop peu nombreuses », dans « Énarques et femmes. Le genre dans la haute fonction publique ». Sociologie. École des Hautes Études en Sciences Sociales Paris, 2021.

(ENA), désormais Institut national du service public (INSP), n'est pas à proprement parler une école de formation du personnel politique, ce dernier y a souvent fait ses classes⁶⁴. Or en 2021, les femmes représentent 43,82 % des admis-es à l'INSP. Il s'agit d'une belle progression car elles ne représentaient que 34,39 % des admis-es au concours 2019 de l'ex ENA, sans toutefois encore obtenir la parité. La difficulté d'accès des femmes aux postes de pouvoir est d'autant plus surprenante que les femmes obtiennent généralement de meilleurs résultats dans leur formation que les hommes, notamment dans le haut du classement de sortie de l'école, dont on sait qu'il détermine le fléchage des élèves vers les « grands corps » (Conseil d'État, Cour des comptes, Inspection générale des finances)⁶⁵. Nathalie LOISEAU, ancienne directrice de l'ENA, indique quant à elle que pour les promotions sorties de 2007 à 2014, les femmes représentent « 38,8 % des 20 % d'élèves les mieux classé-es, alors que le taux moyen de féminisation sur la période est de 34,9 % »⁶⁶. On retrouve pourtant, dans l'intégralité du classement, les spécialisations thématiques et genrées qui s'organisent dès le début de la carrière politique : les femmes sont sous-représentées dans les directions les plus prestigieuses de Bercy (Trésor et Budget) et l'IGF, tandis que les hommes sont surreprésentés dans les carrières qui impliquent des mobilités géographiques et des sujets régaliens (ministère des Affaires étrangères, Intérieur, IGF). Les femmes sont aussi en plus grand nombre affectées dans les neuf corps et ministères les moins prisés par les élèves bien classé-es. On y retrouve aussi les mêmes biais sexistes très tôt dans l'exercice politique : comme le relève encore Nathalie LOISEAU : « Les garçons prennent la parole et ne la lâchent pas, tandis que les filles ont tendance à répondre et à attendre sagement la question suivante. Résultat, on leur en pose trois fois plus, et elles ont trois fois plus de chances de se tromper »⁶⁷.

Globalement, il est regrettable que l'enseignement et la formation des élèves qui s'orientent vers des carrières à responsabilité politique comme à l'INSP ne se sont pas encore emparé-es de la dimension féminine du leadership politique, contrairement à d'autres pays comme les États-Unis, où l'université Harvard par exemple propose à ses étudiantes un cursus appelé « *From Harvard Square to the Oval Office* »⁶⁸.

c. Une sphère de décision encore majoritairement à la main des hommes

Le cumul

Une étude publiée par le HCE en 2013 portant sur la réforme du cumul des mandats⁶⁹ souligne que les hommes constituent une écrasante majorité des élu-es en situation de cumul de mandats. En 2012, 476 député-es sur 577 (82 %) et 267 sénateur-rices sur 348 (77 %) étaient encore en situation de cumul⁷⁰ : or, « sur l'ensemble des parlementaires en situation de cumul pendant la législature 2007-2012, 80 % étaient des hommes ; un homme député sur quatre cumulait au moins deux autres mandats, ce n'était le cas que de 6 % des femmes députées »⁷¹. Cette hégémonie s'inscrit aussi sur le temps long puisque les hommes députés sont 10 fois plus nombreux que les femmes à effectuer au moins 4 mandats consécutifs⁷². Cela se confirme par une analyse des mandats des 1902 député-es exerçant de 2002 à 2022 sur le site de statistiques de l'Assemblée nationale Datan.fr⁷³ : les femmes députées le sont en général 1,4 mandat vs 1,7 pour les hommes députés. Elles ont un âge moyen de 56,3 ans vs 61,9 pour les hommes. Il en va donc également de la proximité des élu-es avec l'actualité des enjeux et la réalité des terrains : le cumul dans le temps et dans l'espace fait nécessairement et logiquement perdre en pertinence politique.

64 - C'est le cas, sous la V^{ème} République, d'un président sur deux, de quatre premiers ministres sur dix, d'un ministre sur sept. Sur les 672 ministres et secrétaires d'État de la V^{ème} République, 98 ont fait l'ENA (14,6 %). En comptant les cabinets ministériels, les énarques composent 30 % du cabinet d'Emmanuel MACRON, 41 % du ministère des Affaires étrangères, 31 % des ministères économiques et financiers. [Le poids des énarques sous la V^{ème} République](#)

65 - Dès les années 1990, les femmes sont alors plus nombreuses que les hommes dans le premier quartile (31 % des femmes versus 22 % des hommes) et aussi nombreuses que les hommes dans « la botte » (15 % des femmes sont et 15 % des hommes sont classé-es dans la botte), Elsa FAVIER. Énarques et femmes. Le genre dans la haute fonction publique. Sociologie. École des Hautes Études en Sciences Sociales Paris, 2021.

66 - Nathalie LOISEAU, « Défis et enjeux de la place des femmes à l'ENA », Revue française d'administration publique, 2015, vol. 153, n°1, pp. 98-99

67 - [L'ENA et les nanas - Elle](#)

68 - Plus de femmes en politique ! Léa CHAMBONCEL 2022

69 - « Réforme du cumul des mandats : une chance à saisir pour la parité » - Communiqué de presse du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

70 - [Le cumul des mandats électoraux une pratique de plus en plus restreinte | vie-publique.fr](#)

71 - [La loi interdisant le cumul des mandats n'a-t-elle pas des effets néfastes sur la parité femmes-hommes dans la représentation publique ?](#)

72 - « Réforme du cumul des mandats : une chance à saisir pour la parité » - Communiqué de presse du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

73 - <https://datan.fr>

Le temps politique

L'ouverture de la politique aux femmes passe par **une nécessaire rupture avec cette logique de carrière politique, qui conduit les hommes à cumuler dans le temps et dans l'espace**, et créer notamment à l'échelle locale des systèmes de baronnies. Cet accaparement masculin vient notamment de l'enjeu temporel en politique. La disponibilité, particulièrement en dehors des journées et horaires de travail, semble déterminante dans la carrière politique, pour construire et alimenter des réseaux d'alliés, sa crédibilité et sa réputation. Cela participe de la **culture de l'informel** qui caractérise le milieu politique historiquement, et dont l'investissement horaire a justement pu se libérer sur le temps de disponibilité des femmes pour les tâches domestiques. Cette spécificité pénalise donc encore les femmes, qui consacrent 1 heure et 26 minutes par jour de plus que les hommes aux tâches domestiques et parentales⁷⁴, autant de temps de disponibilité inférieur à celui des hommes pour la construction d'une légitimité politique. Une situation d'inégalité renforcée en milieu rural, où les services de garde d'enfants, et notamment les crèches collectives, sont en nombre insuffisant, conduisant de nombreuses femmes à renoncer à une activité professionnelle, *a fortiori* politique : **Cette disparité entre femmes et hommes permet de comprendre que le rapport coûts/bénéfices de la politique pour les femmes se détériore avec le temps** : les renoncements personnels que font les femmes pour leur carrière politique sont trop importants au regard de la valorisation qu'elles en retirent. S'ajoutant au sexisme ambiant et à la dévalorisation des compétences des femmes en politique (cf. plus bas), cette dimension sacrificielle du temps politique disponible créé pour les femmes élues une souffrance intrinsèque à leur mandat, les empêchant souvent de se projeter dans la sphère politique sur du long terme. C'est la « triple journée des femmes élues » (travail, charge domestique, activité politique)⁷⁵ qui les conduit plus souvent à quitter la politique, cédant ainsi aux hommes l'accès aux postes à plus haute responsabilité qui s'obtiennent après des années d'expérience et de constance.

C'est ainsi que près d'une femme sur 2 (43 %) ayant une expérience en politique cite l'inadaptation des horaires et le rythme de vie comme un frein à leur engagement et leur maintien en politique, selon la consultation menée par le collectif Investies, parcours d'apprentissage fondé par Quitterie DE VILLEPIN pour faire émerger des femmes engagées en politique. L'engagement dans la politique institutionnelle telle qu'elle fonctionne actuellement est vécu ou vu comme



chronophage et peu compatible avec des vies professionnelles et privées épanouies. Les risques liés au temps et à l'argent nécessaires à la pratique politique sont un frein réel : risque lié à la perte d'emploi, accès aux financements des campagnes, etc. **Cette organisation du temps politique empêche aussi les femmes d'intégrer par habitus les sphères informelles de décision et de stratégie politique** : pour le collectif Investies, « se pose ainsi la question de la disponibilité pour la vie de la Cité. Il ressort le besoin de sanctuariser du temps et des ressources dédiées ». La création d'un véritable **statut de l'élue**, qui assure des passages plus sécurisés entre le mandat et la vie professionnelle, paraît incontournable. Comme l'affirme la présidente par intérim des Républicains **Annie GENEVARD** lors de son audition, « la société entière est plus demandeuse d'une meilleure conciliation des temps : naturellement le monde politique doit aussi y arriver »⁷⁶.

74 - L'inégale répartition des tâches domestiques entre les femmes et les hommes

75 - Audition de Sandrine LÉVÊQUE et Catherine ACHIN pour le HCE, 12 février 2021, dans [Comment obtenir la parité au sein des communes et des intercommunalités : freins et leviers](#)

76 - Audition d'Annie GENEVARD par le HCE, 15 novembre 2022

La direction des campagnes politiques est généralement masculine

Cette inégalité dans le temps et l'espace politiques conduit aussi à la **privatisation de certaines expertises et compétences stratégiques par les hommes politiques, acquises dans l'informalité et le poids du passé**. Le cas de la direction des campagnes politiques est symptomatique : poste clé souvent réservé aux proches des candidat-es, ils sont aussi déterminants pour la suite de la carrière politique du-de la principal-e intéressé-e à travers un système de récompense et de renvoi d'ascenseur, mais également des autres aspirant-es du parti, à plus long terme. Or la direction de campagne est généralement masculine : par exemple, la campagne présidentielle 2022 a été marquée par une très faible présence des femmes à ce poste. Les campagnes de l'ensemble des candidat-es ayant franchi la barre des 5 % ont été menées par des hommes : Grégoire POTTON (Emmanuel MACRON), Christophe BAY (Marine LE PEN), Manuel BOMPARD (Jean-Luc MÉLENCHON) et Bertrand DE LA CHESNAIS (Éric ZEMMOUR). Les deux seules directrices de campagne ont été Johanna ROLLAND (Anne HIDALGO) et Dalila BERBAGUI (Jean LASSALLE). Au-delà de la direction de campagne, la *task force* rapprochée des candidat-es est bien souvent masculine, sur des postes clés (trésorerie, financement de campagne, investitures).



B La banalisation des violences en politique.

a. La politique demeure un lieu marqué par des violences envers les femmes, trop souvent dans l'impunité

Cyberharcèlement et violences en ligne



La répartition inéquitable du temps, des postes et des mandats, favorise le maintien d'un monopole masculin du pouvoir, et encourage la permanence, voire une recrudescence du sexisme systémique dans le milieu politique. Ainsi, 3 élues sur 4 affirment avoir déjà subi « injures, harcèlement, violences verbales et parfois physiques » au cours de leur mandat, des « blagues dévalorisantes » aux « humiliations »⁷⁷. 1 femme sur 3 a déjà pensé à abandonner la politique à la suite de comportements sexistes, et 1 sur 2 ne se sent pas légitime à son poste.

Cela dépasse le cadre des élues, puisque selon le sondage 2019 de Chair Collaboratrice : 1 collaboratrice sur 2 a déjà été victime de blagues sexistes ou sexuelles ou de propos déplacés sur son apparence ou sa vie personnelle. 1 victime sur 3 d'injure sexiste et d'attitudes insistantes et gênantes, 1 sur 5 d'agression sexuelle. Au cœur des violences sexistes et sexuelles en politique, le **cyberharcèlement et le cybersexisme à l'encontre des femmes politiques** (injuries, menaces de violences et de mort, propositions indécentes, insultes, persécution) est monnaie courante et quotidienne sans qu'aucune réflexion ou responsabilité collective ne soit jamais engagée.

En 2018, **les femmes politiques interrogées par Amnesty International aux États-Unis et au Royaume-Uni disaient recevoir un tweet insultant toutes les 30 secondes** – « difficile d'imaginer une stratégie de réduction

77 - *Élues locales, Enquête sur les violences sexistes à l'encontre des femmes en politique Enquête menée du 15 octobre au 25 Novembre 2021*

au silence plus efficace », selon la Fondation Jean-Jaurès qui publie une note sur le sujet⁷⁸. Issue en général des **milieux masculinistes**, la haine en ligne à l'égard des femmes politiques ou militantes est d'autant plus grande lorsque ces dernières sont engagées sur les causes féministes : depuis le début des années 2000, plusieurs femmes politiques et militantes féministes ont été victimes d'agressions méthodiques et violentes en ligne. Plusieurs femmes politiques françaises de premier plan – Sandrine ROUSSEAU, Alice COFFIN, Valérie PECRESSE, Hélène BIDARD, Marlène SCHIAPPA, Mélanie VOGEL... – ont récemment chacune témoigné du traitement alarmant dont elles faisaient l'objet au quotidien sur les réseaux sociaux. Ce phénomène montant a d'ailleurs conduit au dépôt d'une proposition de loi visant à renforcer la contribution des opérateurs numériques à la lutte contre certains contenus manifestement haineux en ligne en 2020⁷⁹. **Ces méthodes dissuadent les femmes de s'engager en politique**⁸⁰ : « Les agissements sexistes et violents vécus et perçus entravent d'abord l'engagement, le déploiement puis le maintien des femmes en politique »⁸¹, résume le collectif Investies.

Violences sexistes et sexuelles

Face à ces violences graves, plurielles et systémiques, en dépit de nombreuses dénonciations dans le débat public et de la création de plusieurs organismes engagés dans la visibilisation de ces violences (Chair Collaboratrice, Observatoire des violences sexistes et sexuelles en politique), **l'impunité reste de mise** : dans un cas sur deux seulement, les faits sont remontés à des responsables politiques, et des mesures ont été prises pour 10 % des agissements uniquement. **82 % des femmes élues estiment ne pas se sentir accompagnées dans la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles**⁸².

Dans leur enquête sur les cellules d'écoute et d'accueil des violences sexistes et sexuelles en politique menée en 2020⁸³, Lætitia CHEREL et Léa GUEDJ dressent un bilan pour le moins mitigé sur l'efficacité des dispositifs internes aux partis. Cela interroge sur l'inadaptation d'une prise en charge **interne** aux partis ou aux institutions, milieux dont la spécificité repose sur les liens interpersonnels, grevant mécaniquement la liberté de la parole et la neutralité des décisions. En effet, il y a une difficulté supplémentaire à dénoncer des faits de violence au sein d'un parti politique car on engage nécessairement la réputation d'une « famille politique ». En témoigne la lourdeur de l'omerta et de l'anonymat des victimes.

Les auditions des différents partis politiques (LFI, EELV, PS, LREM, LR, RN) menées par le HCE dans le cadre de ce rapport font effectivement remonter des engagements contre les VSS à géométrie variable. Certains partis interrogés, y compris ceux qui sont en pleine tourmente avec des cas précis en interne, sont particulièrement investis dans la prise en charge du sujet, et plus généralement de la formation interne : chez EELV, certaines réunions se déroulent en non mixité choisie, des programmes spécifiques tels qu'« Empowermeufs » ou « Parité + » sont développés, les investitures sont contrôlées au prisme de la parité par « cercle de gagnabilité », et la commission féministe du parti paraît centrale dans la définition et l'actualisation du projet écologiste. La cellule d'EELV quant à elle est non seulement chargée de mener des enquêtes, soit en cas de plainte, soit lors d'un signalement interne, mais aussi de sanction, et peut également s'autosaisir d'affaires. La LFI qui organise des formations internes conduite par le Collectif féministe contre le viol (CFCV), et des formations obligatoires pour les député·es et les jeunes insoumis par le groupe Egaé, s'est dotée d'une cellule non mixte d'accueil de la parole ainsi que d'un numéro spécial actif dans les événements organisés par le parti, et qui a vocation à s'institutionnaliser. Le PS, lui aussi doté d'une cellule spécifique, s'est également doté de référent·es départementaux·ales formé·es à l'accueil de la parole et à l'accompagnement vers la justice, et plusieurs candidats ont été écartés de leurs fonctions par précaution et sur signalement ces dernières années. La LREM a récemment procédé à la refonte de sa cellule d'écoute, de prévention et d'action, désormais chapeautée par la ministre Marlène SCHIAPPA⁸⁴.

78 - **Les nommer, les combattre : analyse à plusieurs niveaux des violences sexistes en ligne**, Fondation Jean Jaurès et Fondation européenne d'études progressistes (FEPS) ; Chiara De SANTIS et Lilia GIUGNI, co-fondatrices de GenPol (Gender & Policy Insights), 2021

79 - Si elle avait été adoptée par le Parlement, de nombreuses dispositions ont été retoquées par le Conseil constitutionnel.

80 - Donnée issue de la consultation organisée par Toutes politiques, programme interne à la République en Marche à l'initiative de Bérangère COUILLARD, dans Plus de femmes en politique ! Léa CHAMBONCEL, 2022

81 - SYNTHÈSE DE INVESTIES - femmes et engagement politique 29.10.pptx

82 - **Élues locales. Enquête sur les violences sexistes à l'encontre des femmes en politique** Enquête menée du 15 octobre au 25 Novembre 2021

83 - **Lutte contre le harcèlement sexuel : les partis politiques à la peine**

84 - Auditions des représentantes des partis politiques : Madame Léa BALAGE EL MARIKY pour EELV, Madame Amélie DE MONTCHALIN pour Renaissance, Madame Edwige DIAZ pour le RN, Monsieur Olivier FAURE pour le PS, Madame Annie GENEVARD pour LR, Madame Sarah LEGRAIN pour LFI

En dépit de ces éléments et plus généralement, tous les partis ne sont pas dotés d'une cellule interne d'accueil des victimes et de prise en charge des VSS. Certains partis nient même la nécessité de leur existence, qualifiant les VSS en politique de « faits divers »⁸⁵. Lorsque ces cellules existent, on a vu qu'elles variaient dans leurs fonctionnements, et l'actualité politique de la rentrée scolaire 2022 a jeté le trouble sur la capacité des formations politiques à traiter de manière juste, efficace et coordonnée ces affaires en interne. La sénatrice **Laurence ROSSIGNOL**, auditionnée dans le cadre de ce rapport estime que « les procédures mises en place n'ont pas été opérationnelles »⁸⁶ et plaide pour la création d'un **code de déontologie** permettant de fixer des règles communes.

De façon générale, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en politique n'est ni coordonnée, ni systématisée, ni suffisante, au sein de structures de représentation qui se doivent pourtant d'être exemplaires. **Fiona TEXEIRE**, co-fondatrice de l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles, affirme au cours de son audition par le HCE : « aujourd'hui, tous les partis ne se sont pas dotés de cellules d'écoutes et ces cellules sont régulièrement pointées pour leurs dysfonctionnements, l'omerta restant parfois très forte. Au sein des chambres parlementaires, l'écoute n'est pas au point et les signalements trop peu souvent transmis au procureur (le non-respect de l'article 40 du code de procédure pénale n'étant pas assorti d'une sanction). Par ailleurs, les cellules d'écoutes internes à tel ou tel parti ou à telle ou telle institution sont inopérantes lorsqu'une personne mise en cause change de parti ou d'institution ».

Par ailleurs, le manque de structure est à déplorer à l'échelle locale où l'on observe un isolement des femmes politiques victimes comme en témoignent les affaires de Saint Nazaire⁸⁷, Berric (Morbihan)⁸⁸, ou Aix-en-Provence⁸⁹. Les auditions de Léa CHAMBONCEL et de Fiona TEXEIRE nous alertent également sur la situation des collaboratrices politiques, pour lesquelles la loi de l'omerta est d'autant plus forte qu'elles y risquent la rupture de la clause de loyauté, seule garante du maintien de leur sécurité professionnelle et économique. Il n'est pas prévu pour elles d'accompagnement à la plainte ou de protection fonctionnelle.

Plus généralement, Fiona TEXEIRE compare l'absence d'impulsion générale en ce qui concerne les violences sexistes et sexuelles après #MeToo à l'intelligence collective et à l'effort conjoint de plus d'une centaine de fonctionnaires, personnalités politiques transpartisanes, gouvernements, cabinets, chercheur·ses qui avaient été déployé·es pour l'adoption des lois pour la transparence de la vie publique en 2013 après « l'affaire CAHUZAC ». Les parlementaires notamment avaient fait preuve d'une auto-régulation inédite. Dans cette perspective, la co-fondatrice de l'Observatoire appelle à un travail interministériel du même ordre, reposant sur la conduite d'enquêtes de victimation et la définition de plans d'action, afin de mesurer l'ampleur des violences sexistes et sexuelles et leur évolution. Il en va également de la confiance dans la sphère politique : 61 % des Français·es préfèrent un retrait total de la vie publique et politique avec démission du mandat de député en cas de violences exercées sur le ou la conjoint·e, selon le baromètre ViaVoice-Libération⁹⁰.

85 - Audition d'Edwige DIAZ pour le RN, 15 novembre 2022

86 - ENTRETEN. Violences sexistes en politique : « Il faut externaliser les procédures » et fixer « des règles connues de tous », plaide Laurence Rossignol (francetvinfo.fr)

87 - Saint-Nazaire. Agression sexuelle présumée sur une élue : une information judiciaire ouverte

88 - Berric. Les élus démentent le climat sexiste au sein de l'équipe municipale

89 - Une élue d'Aix-en-Provence accuse Éric ZEMMOUR d'agression sexuelle

90 - Sondage ViaVoice : Jean-Luc Mélenchon jugé sévèrement après l'affaire QUATENNENS – Libération. En témoigne aussi le traitement réservé à la première ministre finlandaise Sanna Marin à l'été 2022, qui a fait l'objet d'un lynchage médiatique et politique inédit après avoir été filmée en train de danser et s'amuser dans un contexte privé. Une vague de solidarité féminine avec la responsable politique s'est déployée pendant plusieurs semaines à travers le monde.

b. Sexisme ordinaire et présomption d'incompétence des femmes

Cette situation interroge plus généralement sur une nécessaire évolution des codes du pouvoir : selon Léa CHAMBONCEL, « il y a un véritable enjeu de **dissociation à faire entre "pouvoir" et "domination"** : l'exercice du pouvoir n'est encore appréhendé que de manière descendante, excluante, sexiste et à travers l'usage de codes virilistes. Tant que cette approche du pouvoir n'évolue pas, il sera difficile de sortir des violences sexistes et sexuelles en politique »⁹¹. **En effet, la culture sexiste imprègne encore fortement les sphères politiques à tous les niveaux**, à travers des propos et remarques sexistes, banalisées, quotidiennes : silenciation, injures, provocations, menaces, intimidation, fausses informations à l'égard des femmes de pouvoir sont en recrudescence⁹². **La parole des femmes politiques est aussi habituellement tue ou entravée** : le 23 septembre 2021, le Président des Hauts-de-France Xavier BERTRAND a coupé le micro de l'élue écologiste Marine TONDELIER au Conseil régional de Lille pendant son intervention. De même, Pauline RAPILLY FERNIOT, conseillère municipale à Boulogne-Billancourt se voit couper le micro en plein conseil municipal alors qu'elle dénonçait les attaques sexistes dont elle était victime.

Enfin, des hommes politiques n'hésitent pas à discréditer leurs homologues féminines au-delà des strictes sphères politiques, dans les médias, en les renvoyant à leur incapacité à stabiliser leurs émotions et contrôler leurs humeurs, les rendant inaptes à la fonction politique aux yeux du grand public. **Le sexisme politique devient alors une stratégie de disqualification de l'adversaire**. C'est ce qui se joue par exemple lorsque, lors du débat des dernières élections présidentielles, l'ancien ministre Stéphane LE FOLL exhorte la candidate Sandrine Rousseau à « se calmer »⁹³. Un registre que l'on retrouve utilisé par le ministre Gérald DARMANIN face à la journaliste Apolline DE MALHERBE (« Non, mais ne vous vexez pas, calmez-vous [...] calmez-vous Madame, ça va bien se passer... ça va bien se passer, vous allez voir »).

c. Le rôle des médias dans la persistance des stéréotypes sexistes en politique

D'après le dernier rapport de l'Arcom consacré au sujet⁹⁴, le taux général d'invitées politiques, télévision et radio confondus, compose toujours **moins d'un tiers sur le total des invitations politiques, un taux qui plus est en baisse en 2016** (30 % soit -2 points par rapport à 2016). Concernant les heures de fortes audiences à la télévision, l'Arcom relève que pour la deuxième année consécutive la présence des femmes est en général moins importante sur la tranche horaire 18h-20h que sur l'ensemble de la programmation (40 % contre 45 % au global). Concernant spécifiquement les femmes invitées politiques, **on n'en compte que 3 %** sur l'ensemble des femmes invitées. Sur les matinales radio, les femmes ne sont que **1 %** d'invitées politiques, soit **trois fois moins que les hommes**. Il est à noter que les médias eux-mêmes pour l'instant sont marqués par la faible proportion de femmes aux plus grandes responsabilités en leur sein, en dépit d'une féminisation notable des postes de direction⁹⁵.

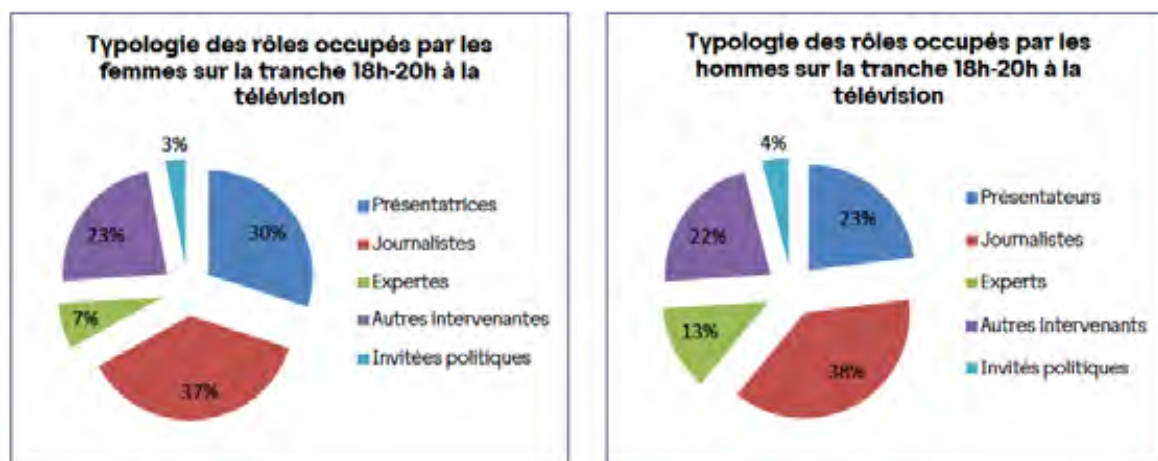
91 - Audition de Léa CHAMBONCEL, 6 septembre 2022

92 - [La recrudescence d'attaques sexistes à l'encontre des femmes de pouvoir inquiète au niveau international - Geo.fr](#)

93 - « Est-ce que vous pouvez vous calmer ? » : la remarque sexiste de Stéphane LE FOLL à Sandrine Rousseau - Elle

94 - [La représentation des femmes à la télévision et à la radio - Rapport sur l'exercice 2021 | Arcom](#)

95 - Voir le rapport du HCE [Rapport annuel 2020-2021 sur l'état du sexisme en France](#) : Les hommes, eux, sont les contributeurs majoritaires des rubriques politique. Dans Le Monde, 30 % des articles politiques sont écrits par des femmes et 25 % dans Le Figaro. Mais dans le numéro du Monde analysé, tous les articles politiques rédigés par des femmes le sont avec un homme



Arcom, La représentation des femmes à la télévision et à la radio - Rapport sur l'exercice 2021

Mais ce n'est pas qu'en terme de présence que les médias participent à la disqualification des femmes politiques. **Les stéréotypes de genre y sont véhiculés, particulièrement dans la presse écrite d'ailleurs, à travers un focus sur leur apparence, attributs physiques ou les émotions qu'elles dégagent**, que ce soit à travers la description de la Présidente de la Banque centrale européenne Christine LAGARDE, « à l'allure élégante, vêtue d'une robe noire, avec une ceinture orange assortie à son châle »⁹⁶ dans Le Point, ou à travers les « pleurs » comme fil conducteur du portrait que Le Monde réserve à la députée Sandrine ROUSSEAU⁹⁷. La mise en scène publique des femmes met également plus souvent l'accent sur des activités féminines : par exemple, un article interroge l'époux de la candidate Les Républicains à la présidence de la République Valérie PECRESSE, qui affirme qu'il s'engage à faire la cuisine et s'occuper des enfants si sa femme est élue, traitement qu'on ne réserverait sans doute pas à un homme candidat.



En dépit d'une présence toujours plus importante des femmes dans les sphères politiques, la construction historique du pouvoir basée sur un stéréotype masculin continue de peser fortement sur la répartition des rôles, le maintien du monopole masculin et la prévalence du sexisme en politique, et ce dès la formation. L'une des premières des difficultés pour les femmes à entrer et rester en politique reste la banalisation des violences sexistes et sexuelles dont la prise en charge, en premier lieu par les partis, ne semble toujours pas être une priorité, en dépit de l'émergence d'un #MeToo politique et d'un observatoire dédié. Plus globalement, l'organisation de l'exercice politique dans son ensemble reste dissuasive pour les femmes : le « temps politique » notamment se superpose aux temps professionnels et familiaux qu'il est déjà plus difficile pour elles de concilier puisqu'elles soutiennent encore majoritairement la charge domestique. **Ces situations appellent à une refondation de l'exercice du pouvoir.**

96 - Inflation : l'heure de vérité pour Christine Lagarde - Le Point

97 - Sandrine Rousseau, quoi qu'il en coûte



3 Au-delà de la parité, insuffler une culture de l'égalité en politique



UNE CONSÉCRATION CONSTITUTIONNELLE DE LA PARITÉ

De façon préalable et générale, le HCE plaide pour la **révision de l'alinéa 2 de l'article premier de la Constitution** portant sur l'« égal accès des femmes et des hommes aux mandats politiques et fonctions électives, et responsabilités professionnelles et sociales ». En effet, cela paraît nécessaire à trois titres, selon la juriste **Elsa FONDIMARE⁹⁸**, que nous avons interrogée dans le cadre de ce rapport :

1) Il est temps de considérer la parité non plus comme un simple objectif du législateur, mais comme une composante du droit à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Trop longtemps, les mesures paritaires ont été considérées comme des atteintes au principe d'égalité « à la française » (entendu dans un sens formel) ou a minima comme des dérogations au principe d'égalité. Affirmer que la parité est un levier pour le droit à l'égalité réelle permettrait de mettre fin à une conception restrictive de l'égalité, qui apparaît qui plus est comme dépassée au regard de l'importance donnée aujourd'hui à la politique d'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

2) Il est désormais acquis en droit que le législateur, désormais approuvé par le Conseil constitutionnel, met en place des mesures paritaires incitatives, mais aussi contraignantes, pour assurer la parité dans des lieux de pouvoirs – fonctions politiques, publiques, professionnelles, et sociales. Le terme « favorise » ne semble dès lors plus correspondre à l'action réelle du législateur qui, par la multiplication des mesures paritaires, y compris contraignantes, a fait de cet objectif l'une des pierres angulaires de la politique d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Les termes « détermine les conditions » ou « **assure** » irait dans le sens de l'histoire, en attribuant à la parité la force juridique déjà reconnue par le législateur. Il faut, en d'autres termes, aligner la disposition constitutionnelle sur l'ambition affichée par le législateur.

3) L'évolution vers plus de parité nécessite que le législateur ne soit plus la seule autorité à avoir la compétence pour adopter des mesures paritaires. Or, le terme « loi » mentionné à l'article 1^{er} al. 4 a pu conduire à annuler des mesures paritaires adoptées par d'autres autorités, notamment administratives (ex : CE, 10 octobre 2013, Fédération française

98 - Proposition d'Elsa FONDIMARE, enseignante-chercheuse titulaire à l'Université Paris Nanterre, audition du 8 novembre 2022.

de gymnastique, n° 359219 ; Conseil constit., Décision n° 2013-664 DC du 28 février 2013). La notion de « pouvoirs publics » permettrait d'habiliter officiellement d'autres organes à adopter des mesures paritaires.

Le HCE propose ainsi de remplacer « la loi » par « les pouvoirs publics » et de remplacer « favorise » par « assurent », de sorte qu'il disposerait comme suit : « La parité constitue un levier essentiel de la réalisation effective du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes. En ce sens, les pouvoirs publics assurent l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

Découlent ensuite de cette proposition matricielle plusieurs recommandations, qui tiennent à la fois à des réformes juridiques et culturelles pour faire évoluer le milieu politique vers plus de parité.

a. Systèmes électoraux, modes de scrutin, nominations

Une des premières réformes à mener est celle du système électoral lui-même pour assurer une plus grande présence des femmes en politique par l'élection, et qui, pour l'heure, ne favorise qu'à la marge la parité. **Au regard des progrès réalisés grâce au scrutin majoritaire binominal des élections départementales**, le HCE recommande de l'appliquer pour les élections législatives de manière à réaliser mécaniquement la parité. Cette proposition a été accueillie favorablement par toutes les personnalités politiques et les constitutionnalistes consultés.

À l'échelle nationale

- ▶ **Opter pour un scrutin binominal aux législatives, qui a largement fait ses preuves en termes paritaires à travers le scrutin départemental réformé en 2013** : il s'agirait de diviser par 2 du nombre de circonscriptions⁹⁹ et d'élire les parlementaires en binômes¹⁰⁰ ;
- ▶ **Aux sénatoriales**, développer les scrutins de liste paritaires au Sénat vs scrutins uninominaux, dans les territoires qui s'y prêtent¹⁰¹ ;
- ▶ **Au sein des Assemblées**, instaurer une représentation équilibrée et des binômes aux postes de vices présidences et nommer systématiquement un binôme de corapporteur-se des commissions d'enquêtes et des projets de loi¹⁰² ;
- ▶ **Au niveau gouvernemental**, instaurer obligatoirement :
 - La parité au niveau des directeur-rices de cabinet
 - La parité obligatoire au sein des cabinets (y compris l'Élysée et Matignon)
 - La parité entre ministère régaliens et sociaux
 - Un quota de femmes en fonction de l'attribution financière des ministères : faire en sorte que 40 % du budget de l'État au moins soit confié à des femmes ministres

99 - A condition que ce redécoupage s'organise de façon neutre (à travers une instance dédiée par exemple)

100 - Cette réforme pourrait se faire sur le modèle du scrutin aux élections départementales instauré par la loi du 17 mai 2013, avec un redécoupage des circonscriptions.

101 - Le développement du scrutin de liste et proportionnel permettrait d'étendre le nombre de départements concernés par l'objectif d'égal accès. En effet, selon une étude du Parlement européen (*Incidences variables des systèmes électoraux sur la représentation politique des femmes*) « il existe une forte corrélation entre le niveau de représentation des femmes et le système électoral. Les pays dans lesquels le niveau de représentation politique des femmes est le plus faible (Italie, Royaume-Uni, France et Grèce) ont soit un système mixte de représentation proportionnelle approchée (vote pour des listes présentées par les partis et répartition proportionnelle des sièges mais attribution de sièges supplémentaires au parti en tête s'il atteint un certain niveau ou seuil de voix) ou un système majoritaire ». Comme l'explique l'autrice Léa CHAMBONCEL : « Le scrutin uninominal, où une seule personne est élue, ferme la compétition électorale et favorise les personnes déjà au pouvoir [...]. à l'inverse, le scrutin de liste permet plus facilement d'imposer la parité entre les femmes et les hommes ».

102 - Une disposition qui serait conforme à la Constitution, puisque le Conseil constitutionnel admet de plus en plus que les organes collégiaux soient composés selon la règle de représentation équilibrée ou paritaire (Décision n° 2010-608 DC du 24 juin 2010 : Loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental : est conforme à la Constitution la disposition qui prévoit que le CESE est composé de manière à favoriser la place des femmes ; Décision n° 2012-658 DC du 13 décembre 2012, Loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, cons. 42 et 43 : loisible au législateur de prévoir que l'ensemble des membres nommés au sein du Haut conseil des finances publiques doit compter autant d'hommes que de femmes, un tirage au sort déterminant de quel sexe doit être le candidat nommé par chaque autorité de nomination). De plus, notre proposition de modification constitutionnelle liminaire (élargir aux « pouvoirs publics » et non plus seulement à la stricte « loi » la « garantie » de l'égal accès), permettra de faire se prémunir, sur ce point d'un éventuel retoquage du Conseil constitutionnel, qui jusqu'ici retient une interprétation stricte de « la loi favorise » : les mesures paritaires qui sont adoptées par une autorité autre que le législateur risquent d'être considérées comme inconstitutionnelles (ex : Décision n° 2013-664 DC du 28 février 2013 : Résolution tendant à modifier le Règlement de l'Assemblée nationale afin d'instaurer la faculté, pour les groupes politiques, de se doter d'une coprésidence paritaire : considéré comme contraire à la loi organique selon laquelle un groupe politique n'a qu'un président).

À l'échelle locale

- ▶ **Abaisser le seuil paritaire** aux communes des le 1^{er}e habitant-e au plus tard d'ici 10 ans ;¹⁰³
- ▶ **Voter l'obligation paritaire dans les EPCI et syndicats intercommunaux** : en instaurant des binômes paritaires et des scrutins de liste paritaires respectant l'alternance femmes-hommes ;
- ▶ Remplacer certaines fonctions uninominales (présidences de région, de conseil départementaux, etc.) par des **binômes paritaires** ;
- ▶ Commander une **étude d'impact approfondie** pour évaluer les conséquences d'une diminution du nombre d'élu-es dans des petites communes ;
- ▶ **Instaurer la parité pour les postes adjoints.**

b. Responsabiliser les partis politiques

À travers un conditionnement des financements

- ▶ Conformément au second alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958, qui dispose que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux **responsabilités professionnelles et sociales** », et à son article 4 qui prévoit que les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage et contribuent à la mise en œuvre de l'objectif de parité, conditionner les subventions aux partis politiques à des engagements paritaires internes (principe d'éga-conditionnalité) : financer les partis politiques sur des critères d'éga-conditionnalité en ajoutant, dans le calcul de la première fraction, l'obligation de parité dans les instances des directions des partis et des commissions d'investiture. **Conditionner également les incitations fiscales existantes à la publication annuelle des dispositifs paritaires internes à chaque parti** (gouvernance, commissions, thématiques, violences, bonnes pratiques, données quantitatives et qualitatives sur l'ensemble du territoire) ;
- ▶ **Multiplier par 5** le montant de pénalités existantes (si l'écart entre le nombre de candidat-es de chaque sexe aux législatives dépasse 2 % du nombre total de ces candidats)¹⁰⁴ ;
- ▶ **Augmenter la défiscalisation** (aujourd'hui de 66 %) si le don est fait aux partis qui respectent la parité, et l'abaisser pour ceux qui ne la respectent pas ;
- ▶ **Orienter les pénalités financières** existantes pour les partis ne respectant pas la parité vers les partis vertueux. Ces deux propositions, ont été formulées par le Professeur de droit public **Guillaume TUSSEAU** lors de son audition par le HCE¹⁰⁵.

À travers plus d'engagement et de transparence

- ▶ Au cours de la prochaine réforme constitutionnelle, **modifier l'article 4 de la Constitution** pour que **les partis politiques** ne « contribuent » plus seulement à l'égal accès des femmes aux fonctions politiques, mais qu'ils le « **garantissent** » ou le « **mettent en œuvre** » ;
- ▶ Exiger plus de transparence et d'ouverture politique :
 - Obliger les partis à publier sur leur site leur processus d'investiture ;
 - Obliger les partis à communiquer au Ministère de l'Intérieur (qui le publie sur son site) le ratio candidats / candidates investies aux législatives (sous forme de carte, par exemple) ;
 - Créer un bonus pour les partis présentant autant ou plus de femmes élues que de femmes candidates.

103 - [Comment obtenir la parité au sein des communes et des intercommunalités : freins et leviers](#)

104 - Issu de la proposition de loi de Madame Bérengère COUILLARD [4006-i-1742-PPL-Couillard parité politique-dcp_pastille-publication](#)

105 - Audition du 13 octobre 2022

c. Créer le statut de l' élu.e et limiter le cumul des mandats

Pour faciliter et professionnaliser l'engagement dans la vie publique

- ▶ Par le biais d'un **statut de l' élu.e** permettant de mieux concilier la vie professionnelle, vie personnelle et familiale, et l'exercice d'un mandat électif :
 - **Fluidifier l'information** des élu-es aux différents droits et prestations auxquels ils-elles ont droit, notamment en termes de formation ;
 - **Favoriser et sécuriser les allers-retours** entre vie active et vie élective en accompagnant la sortie du mandat d'un-e élu-e à travers l'application au milieu politique de l'article L.2141-5 du code du travail (al. 3) qui décrète que : « Au début de son mandat, le représentant du personnel titulaire, le délégué syndical ou le titulaire d'un mandat syndical bénéficie, à sa demande, d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au sein de l'entreprise au regard de son emploi. Il peut se faire accompagner par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise. Cet entretien ne se substitue pas à l'entretien professionnel mentionné à l'article L. 6315-1 ». Dans le cadre de cette obligation, l'employeur-e d'un-e élu-e devra être informé-e qu'il ou elle exerce un mandat, afin de conserver une neutralité politique, de normaliser l'exercice d'un mandat politique et de pouvoir prévoir des aménagements de poste si besoin ;
 - **Accompagner les élu-es et les militant-es dans leur maternité**, à travers l'obligation à un congé maternité et des modalités de remplacement ;
 - **Accompagner la sortie du mandat**, notamment à travers le dispositif de Valorisation d'Acquis par l'Expérience (VAE)¹⁰⁶ et l'objectivation de certaines compétences communes aux élu-es notamment locales-aux : comme le propose le collectif Elles Aussi dans son livret dédié¹⁰⁷, conduite de projets ; communication avec acteurs du territoire, élus, partenaires ; animation et représentation ; négociation et médiation ; prise de décisions ; gestion des affaires courantes de la commune.

En renforçant les règles de non-cumul

- ▶ **Renforcer la limitation du cumul des mandats concomitants** / synchroniques, en ajoutant la fonction de président-e d'EPCI à la liste des fonctions incompatibles entre elles (maire, président-e de conseil départemental ou régional) prévue aujourd'hui par la loi ;
- ▶ **Renforcer la limitation du cumul des mandats dans le temps** de sorte que chaque citoyen-ne puisse exercer au maximum, de manière consécutive ou non :
 - Trois mandats à la tête d'un exécutif local (maire ou président-e de conseil régional, départemental ou communautaire) ;
 - Trois mandats de membre d'un exécutif local, hors tête de l'exécutif (adjoint-e ou vice-président-e de conseil régional, départemental ou communautaire) ;
 - Deux mandats de député-e ou sénateur-ice

106 - Comme proposé par exemple dans [N° 1161 - Rapport d'information de MM. Philippe Doucet et Philippe GOSSELIN déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur le statut de l' élu](#)

107 - [Les acquis de l' élu-e local-e \(ellesaussi.org\)](#)



B Faire évoluer la parité sur un plan culturel

a. Fin des violences sexistes et sexuelles en politique

La participation des femmes en politique n'est pas simplement une condition préalable à une politique démocratique réellement inclusive et équitable, elle est également nécessaire pour **veiller à ce que les questions de genre et d'égalité entre les femmes et les hommes soient réellement intégrées dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques, tant au niveau politique qu'organisationnel**. C'est pourquoi, si elles ne sont pas correctement réprimées, les violences sexistes en politique risquent de provoquer à la fois une perte de talents féminins et un fort recul des droits des femmes.

Mieux coordonner le contrôle et la prise en charge

- **Créer une instance indépendante *ad hoc* ou élargir les pouvoirs de la HATVP à la question du respect de l'éthique en politique pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.** Comme le relève l'Observatoire des VSS en politique, les personnes s'estimant victimes et celles souhaitant lancer une alerte pourraient saisir cette Haute Autorité indépendante sans risque de représailles, laquelle pourrait également s'auto-saisir et mener des enquêtes indépendantes, ayant toute légitimité vis-à-vis des partis. Cette proposition pourrait être renforcée par la mise en place d'un mécanisme de contrôle *a priori* des antécédents pénaux, au sens large, des responsables publics. Ce contrôle s'exercerait, sur le modèle de la vérification fiscale prévue par la loi pour les personnes dont la nomination au Gouvernement est envisagée, préalablement aux nominations visées par la loi sur la transparence de 2013 (membres du Gouvernement, membres de cabinets, responsables publics nommés en Conseil des Ministres, etc.). Il ne pourrait pas valablement s'appuyer sur les fichiers judiciaires existants (TAJ ou FIJAIS) puisque ceux-ci ne présentent pas des caractéristiques susceptibles de donner satisfaction (limitation aux personnes mises en examen, durée limitée de conservation des données...). Il suppose donc la création d'une procédure *ad hoc* de consultation des informations requises, permettant un vaste accès à des éléments qui permettront de vérifier le respect de l'éthique par la personne concernée (plaintes déposées à l'encontre de la personne dont la nomination est envisagée, mais sans mise en cause pénale ultérieure ; mains courantes ; cas de relaxe...). Cette procédure ne prendrait pas la forme d'un nouveau fichier administratif, mais pourrait se traduire par la transmission ponctuelle d'informations par l'autorité judiciaire, selon les mêmes formes

que celles prévues par l'article 8-1 de la loi de 2013 en matière fiscale. À l'inverse de la transmission en matière fiscale, toutefois, cette demande de transmission pénale serait obligatoire, rendant inopérant l'argument d'ignorance parfois utilisé après une nomination contestable ;

- ▶ Faire adopter un **code de déontologie transpartisan**, qui permette d'identifier les comportements problématiques en les désignant précisément et communément.¹⁰⁸

Renforcer les sanctions

- ▶ **Rendre systématique la peine complémentaire d'inéligibilité** des élus condamnés pour violences (en pratique cela signifierait que le juge pénal devrait prononcer cette peine, sauf décision spécialement motivée) ;
- ▶ **Comme le recommande l'Observatoire des VSS en politique**, sanctionner le non-respect de l'article 40 du code de procédure pénale par un élu ou une autorité constituée : Les modes de signalement des infractions au Procureur de la République pourraient, de même, être mieux définis par la loi, son imprécision rendant plus difficile l'application de la règle : il ne serait ainsi plus possible, pour les fonctionnaires, de faire un simple signalement hiérarchique, l'obligation de s'adresser directement et par écrit au Procureur étant clairement posée. Par ailleurs, une réflexion sur la possibilité de mener des actions de groupe dans le domaine des VSS pourrait être utile ;
- ▶ **De même, aligner les conditions exigées pour concourir à une élection sur les mêmes conditions requises pour exercer une profession réglementée**. Il existe un déséquilibre entre l'obligation d'un casier judiciaire vierge pour les hauts fonctionnaires alors qu'un élu peut avoir été condamné, notamment pour violences sexuelles ;
- ▶ **Prévoir le remplacement par leurs suppléant-es des parlementaires mis en cause**, le temps de l'enquête ;
- ▶ Comme le relève l'Observatoire des VSS en politique, **prévoir des sanctions à la hauteur des dommages et faciliter la procédure** :
 - La sanction systématique des propos sexistes tenus par les parlementaires, au sein et en dehors de l'hémicycle, notamment via la retenue financière sur indemnité.
 - L'engagement du Bureau du Sénat¹⁰⁹ à lever l'immunité parlementaire d'un sénateur ou d'une sénatrice visé par une plainte pour harcèlement, agression sexuelle, viol, violences conjugales, violences sur les enfants.
 - La suspension de la clause de loyauté prévue dans les contrats de collaboration en cas de violences sexistes et sexuelles. Il est nécessaire de pouvoir protéger celles et ceux qui lancent des alertes dans ce domaine.
 - La création d'une responsabilité spécifique des personnes morales en cas d'inaction face à des VSS, en supprimant dans cette hypothèse la condition (applicable à la responsabilité pénale générale des personnes morales) selon laquelle l'infraction doit avoir été commise « pour le compte » de la personne morale : la responsabilité des partis / groupes pourrait ainsi être engagée dès lors que des VSS ont été signalées et qu'aucune mesure suffisante n'a été prise par leurs organes dirigeants.
 - La création d'un fonds dédié à l'accompagnement juridique, financier et psychologique des victimes de violences sexuelles et sexiste

108 - Proposition de Madame la Sénatrice Laurence Rossignol, audition du 27 septembre 2022 ; [ENTRETIEN. Violences sexistes en politique : « Il faut externaliser les procédures » et fixer « des règles connues de tous », plaide Laurence Rossignol \(francetvinfo.fr\)](#)

109 - L'Assemblée nationale l'ayant déjà fait - L'Assemblée nationale lève l'immunité parlementaire de Georges TRON
<https://www.france24.com/fr/20110630-assemblee-nationale-leve-immunite-parlementaire-georges-tron-agression-sexuelle-viol-contrôle-judiciaire>

Mieux former les élu-es

- ▶ Créer, à destination des parlementaires, **une formation obligatoire et conduite par des professionnel·les extérieur·es aux enjeux de prévention des VSS**. Selon l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles en politique, cette formation dès le début du mandat devrait être accompagnée de la transmission des informations nécessaires pour saisir la cellule de signalement, pour les victimes comme pour les témoins ; et faire l'objet de rappels réguliers (par exemple annuels). De plus, il conviendra de proposer systématiquement cette formation en cas d'élections partielles et lors des modifications des équipes parlementaires.

Mieux protéger les victimes

- ▶ **Encourager la création de réseaux de référent·es anti-violences** en politique, qui écoutent les victimes, et les accompagnent jusqu'à la plainte pour les actes relevant du pénal ;
- ▶ **Encourager la création de cellules de vigilance, d'information, d'écoute et d'alerte** dans tous les partis politiques et les organisations de jeunesse, avec des référent·es dans les antennes locales des partis ;
- ▶ **Lutter contre le harcèlement en ligne des élu·es** / des femmes politiques en élargissant la protection fonctionnelle des élu·es à ces situations. L'extension des assurances de responsabilité civile à ce type de dommages, notamment dans le secteur politique, doit également être envisagée. Un récent amendement vient d'être déposé au Sénat en ce sens¹¹⁰. Enfin, un travail de couverture, d'externalisation de recherche des preuves (captures d'écran) et de mutualisation des frais de procédure doit être mis en place par les partis pour protéger leurs militantes et élu·es¹¹¹. Au niveau européen et parce que le règlement de cette problématique ne saurait se limiter aux frontières nationales, plusieurs recommandations sont également formulées par la Fondation Jean-Jaurès¹¹².

b. Rompre avec la culture sexiste

La parité en politique sera atteinte grâce à des mesures contraignantes pour réformer les modes de scrutin et lutter contre les violences, certes, mais aussi grâce à **une forte volonté de la classe politique elle-même pour changer les codes**.

Informar et responsabiliser les élu-es

- ▶ **Intégrer une séquence sur l'égalité femmes-hommes** (égalité professionnelle, budget intégrant l'égalité) dans le cadre de la formation obligatoire de base pour les élu·es. La séquence pourrait intégrer le sujet des violences faites aux femmes et des stéréotypes de sexe, et être rendue obligatoire en conditionnant l'ensemble des crédits formation des élu·es au suivi de cette formation spécifique. Ces formations pourraient être rendues obligatoires également aux cadres des partis politiques. Pour ce faire, elles pourraient bénéficier d'un financement public, dont une partie pourrait utilement être récupérée dans la somme des amendes payées par les partis pour non-respect des règles paritaires ;

Concilier les temps et améliorer les conditions de travail

- ▶ **Rompre avec la dimension sacrificielle de l'engagement politique** : dans les statuts des partis politiques et dans les règlements des Assemblées, prévoir des horaires de réunions plus compatibles avec la vie personnelle et familiale, des systèmes de garde d'enfant, y compris la nuit, dans les assemblées, ou encore renforcer les dispositifs de financement des frais de garde des personnes dépendantes (enfants,

110 - [Aperçu de l'amendement](#)

111 - Audition d'Investies, 4 octobre 2022

112 - [Les nommer, les combattre : analyse à plusieurs niveaux des violences sexistes en ligne](#) - Fondation Jean-Jaurès

personnes âgées), notamment en milieu rural, comme le préconise le rapport d'information du Sénat portant sur la situation des femmes dans les territoires ruraux¹¹³ ;

- ▶ **Améliorer conditions de travail des collaboratrices** : en organisant des bureaux séparés d'avec l'élue, comme c'est le cas au Parlement européen, en faisant signer une charte à l'arrivée des élu-es, en revoyant le contrat et le statut des collaborateur-ices, en prévoyant une formation obligatoire en management des élu-es.

Assurer une représentation équitable

- ▶ Faire publier par les deux assemblées chaque année **le temps de prise de parole genré** dans l'hémicycle ;
- ▶ Instaurer dans les assemblées, commissions et conseils locaux, **une règle de prise de parole paritaire** et une alternance stricte femme / homme dans les prises de parole, sur le modèle développé par EELV : lorsqu'une femme souhaite prendre la parole, elle remonte automatiquement dans la liste d'attente, afin d'être sûre d'être entendue ; Rendre systématique l'inscription au *verbatim* des remarques sexistes lors des séances plénières ;¹¹⁴
- ▶ **Confier à l'Arcom le soin de veiller au respect de la parole équitable** comme il le fait pour le pluralisme, *a fortiori* lors des émissions d'information politique et générale ; Encourager la presse à couvrir plus équitablement l'expression des femme politiques.

c. Renforcer la confiance des femmes dans les sphères de pouvoir

À travers la formation

- ▶ **Promouvoir la formation des femmes en politique** sur le modèle des collectifs existants (Investies, Éluées locales, Réseau national des femmes élues...) pour que les élues gagnent en assertivité et en sentiment de légitimité, partagent des stratégies de contournement et d'opposition aux réflexes sexistes ; Encourager la création de groupes de travail pour la promotion de la présence des femmes dans les exécutifs locaux, sur le modèle de celui créé à l'AMF, au sein d'autres associations d'élue-es (France urbaine, APVF, AMRF, CCRE...) et coordonner leurs actions ; Encourager la participation des femmes élues dans ces réseaux.

À travers l'émancipation

- ▶ **Créer des espaces en non mixité** dans tous les partis politiques et les antennes locales, notamment pour faciliter la parole.¹¹⁵

À travers l'éducation

- ▶ Dès le plus jeune âge, **renforcer les enseignements politiques dans les cours d'éducation morale et civique**, et les inscrire au programme d'évaluation du baccalauréat.

113 - Femmes dans les territoires ruraux - Sénat

114 - Audition de Cecilia GONDARD pour le HCE, 11 mars 2021, dans le cadre du [rapport sur la parité à l'échelle locale](#)

115 - D'autant plus que les réunions non mixtes n'apparaissent pas, dans d'autres contextes, comme discriminatoires vis-à-vis du sexe exclu : voir sur ce point Conseil d'État, ordonnance du 14 août 2017, M. DUPONT-AIGNAN, n° 413354, n° 413355.



Conclusion :

La parité en politique est d'abord une nécessité démocratique : alors que les femmes représentent 51 % de la population, elles doivent être représentées à cette même et juste proportion par nos élu-es, à toutes les échelles - locale, nationale, internationale.

De plus, la parité est une condition essentielle de la qualité de la décision publique. La présence des femmes au pouvoir est indispensable à l'élaboration de politiques publiques ouvertes et égalitaires répondant aux besoins des femmes et des hommes. En déclarant à nouveau **l'égalité entre les femmes et les hommes « grande cause du quinquennat »** le gouvernement s'engage à inscrire l'égalité réelle au cœur de sa stratégie. Et en politique comme ailleurs, c'est par et grâce à la parité à tous les niveaux que l'égalité réelle sera atteinte. En effet, à l'issue de ce rapport, le constat est clair : **malgré les progrès considérables réalisés en 20 ans en grande partie par la contrainte, la parité s'essouffle et il est urgent de passer l'Acte II de la parité en l'établissant comme un droit fondamental.** On ne peut pas compter sur l'évolution naturelle de notre société qui reste encore marquée par un sexisme ambiant et une culture masculine dans tous les lieux de pouvoir. Or la politique est le lieu par excellence du pouvoir, et ce n'est que par la loi et son application rigoureuse que l'on pourra rééquilibrer les forces et permettre aux femmes d'exercer à égalité leurs responsabilités politiques.

Au-delà des mots, il nous faut agir et accélérer le mouvement. **Le HCE propose un plan d'action complet et précis, tant sur le plan constitutionnel, législatif et réglementaire que culturel, permettant aux pouvoirs publics, aux élu-es et aux partis politiques de mettre en place de façon durable la parité réelle.** En se dotant de moyens de prévention et de condamnation des agissements sexistes, le milieu politique pourra s'ouvrir plus largement à la parité. Ce sera le seul moyen d'inciter les femmes à s'engager en politique et faire bénéficier la société de leurs talents. C'est une question de volonté afin de faire de la politique un exemple réussi de transformation pour le bien commun. **Les solutions sont à portée de main. Alors qu'attendons-nous ?**



Remerciements

Le présent rapport a été réalisé par la **Commission « Parité en matière politique, administrative et dans la vie économique et sociale »** du Haut Conseil à l'Égalité, avec le concours de personnalités extérieures et avec l'appui du Secrétariat général du HCE. Que l'ensemble de ces personnes en soient remerciées.

- **Madame Sylvie PIERRE-BROSSOLETTE**, Présidente du HCE
- **Madame Catherine LADOUSSE**, co-présidente de la commission Parité, avec la collaboration de **Monsieur Jacques FLEURY**

▸ Pour la Commission « Parité en matière politique, administrative et dans la vie économique et sociale » :

- **Madame Edith GUEUGNEAU**
- **Madame Reine LEPINAY**
- **Madame Françoise MARCHETTI BOUVET**
- **Monsieur Jacques MEYER**
- **Madame Nathalie PILHES**
- **Monsieur Michel PILLON**
- **Monsieur Alexandre TOUZET**

▸ Personnalités extérieures entendues :

- **Madame Annick BILLON**, sénatrice UDI et présidente de la Délégation des droits des femmes au Sénat
- **Madame Yaël BRAUN-PIVET**, présidente de l'Assemblée nationale
- **Madame Léa CHAMBONCEL**, autrice de Plus de femmes en politique !
- **Madame Quitterie DE VILLEPIN**, **Madame Sophia MAJNONI D'INTIGNANO**, **Madame Mathilde MAULAT** du collectif Investies
- **Madame Elsa FONDIMARE**, enseignante-chercheuse titulaire à l'Université Paris Nanterre
- **Monsieur Gérard LARCHER**, président du Sénat
- **Madame Véronique RIOTTON**, députée Renaissance et présidente de la Délégation des droits des femmes à l'AN
- **Madame Marie-Pierre RIXAIN**, députée Renaissance et ancienne présidente de la Délégation des droits des femmes à l'AN
- **Madame Laurence ROSSIGNOL**, Sénatrice
- **Madame Fiona TEXEIRE**, co-fondatrice de l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles en politique
- **Monsieur Guillaume TUSSEAU**, professeur de droit public à Sciences-Po Paris et membre junior de l'institut universitaire de France
- Représentant·es des partis politiques : **Madame Léa BALAGE EL MARIKY** pour EELV, **Madame Amélie DE MONTCHALIN** pour Renaissance, **Madame Edwige DIAZ** pour le RN, **Monsieur Olivier FAURE** pour le PS, **Madame Annie GENEVARD** pour LR, **Madame Sarah LEGRAIN** pour LFI

▸ Pour le Secrétariat général :

- **Madame Paola BERGS**, secrétaire générale
- **Madame Mahaut CHAUDOUËT-DELMAS**, Rapporteuse
- **Madame Marylie BREUIL**, responsable de la communication et des relations presse
- **Madame Elvina GUILLAUME**, stagiaire en charge de la commission Parité
- **Monsieur Anna PRADO-DE-OLIVEIRA**, apprenti en charge de la commission Parité
- **Monsieur Davy BEAUVOIS**, apprenti en communication digitale



Bibliographie

a. Études, rapports, articles scientifiques

- ▶ [Élues locales, Enquête sur les violences sexistes à l'encontre des femmes en politique Enquête menée du 15 octobre au 25 Novembre 2021](#)
- ▶ ACHIN, C. & DORLIN, E. (2008), Nicolas Sarkozy ou la masculinité mascarade du Président. Raisons politiques, 31, p. 22. [Nicolas Sarkozy ou la masculinité mascarade du Président | Cairn.info](#)
- ▶ Elsa FAVIER. Énarques et femmes. Le genre dans la haute fonction publique. Sociologie. École des Hautes Études en Sciences Sociales Paris, 2021.
- ▶ [Manuel du collectif Investies](#)
- ▶ [Consultation publique du collectif Investies : Les femmes et l'engagement en politique.](#)
- ▶ Observatoire des inégalités, [L'inégale répartition des tâches domestiques entre les femmes et les hommes](#), 2016
- ▶ Elles aussi, livret [Les acquis de l'élu-e local-e](#)
- ▶ [Les nommer, les combattre : analyse à plusieurs niveaux des violences sexistes en ligne](#), Fondation Jean Jaurès et Fondation européenne d'études progressistes (FEPS) ; Chiara De SANTIS et Lilia GIUGNI, co-fondatrices de GenPol (Gender & Policy Insights), 2021
- ▶ Clément ARAMBOUROU. La division sexuée du travail politique. Colloque »Rapports de genre, rapports de classe: femmes, travail, métiers de l'enseignement », axe 3: »Articulations entre les rapports de classe et ceux de genre », Nov 2009, Bordeaux, France.
- ▶ [N° 1161 - Rapport d'information de MM. Philippe Doucet et Philippe GOSSELIN déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur le statut de l'élu](#)
- ▶ Cour des comptes européenne, Special Report No 10/2021: Gender mainstreaming in the EU budget: time to turn words into action
- ▶ [Pas d'argent sans égalité. Plaidoyer pour un financement public au service de l'égalité, HCE, 2022](#)
- ▶ Fondation des femmes, [L'impact du covid-19 sur l'emploi des femmes](#), 2021
- ▶ Institut des politiques publiques, [La division sexuée du travail parlementaire](#), 2019
- ▶ [La représentation des femmes à la télévision et à la radio - Rapport sur l'exercice 2021 | Arcom](#)
- ▶ [HCE - Rapport annuel 2022 sur l'état du sexisme en France](#)
- ▶ [Présidentielle 2022 Les programmes politiques au prisme de l'égalité des femmes et des hommes | Sciences Po](#)
- ▶ [Monthly ranking of women in national parliaments | Parline: the IPU's Open Data Platform](#)
- ▶ [La propension de Français prêts à voter pour une femme à la prochaine élection présidentielle - IFOP](#)
- ▶ [HCE, 2018, Les chiffres clés de la parité aux élections sénatoriales](#)
- ▶ [Renouvellement politique : la parité réelle est loin d'être atteinte, HCE, juillet 2022](#)
- ▶ [La percée des femmes aux élections législatives de 1997 - Persée](#)
- ▶ HCE, [Comment obtenir la parité au sein des communes et des intercommunalités : freins et leviers](#)

- Parité dans la haute fonction publique : changer de braquet dix ans après la loi SAUVADET, Rapport d'information de Mmes Martine FILLEUL et Dominique VÉRIEN, fait au nom de la délégation aux droits des femmes n° 723 (2021-2022) - 21 juin 202
- Parlement européen, Incidences variables des systèmes électoraux sur la représentation politique des femmes
- Femmes et ruralités : En finir avec les zones blanches de l'égalité, Rapport d'information n° 60 (2021-2022) de MM. Jean-Michel ARNAUD, Bruno BELIN, Mme Nadège HAVET, M. Pierre MÉDEVIELLE, Mmes Marie-Pierre MONIER, Guylène PANTEL, Raymonde PONCET MONGE et Marie-Claude VARAILLAS, fait au nom de la délégation aux droits des femmes, déposé le 14 octobre 2021
- Lucie BARGEL, Xavier DUNEZAT. Genre et militantisme. Dictionnaire des mouvements sociaux, Presses de Sciences Po, pp.248-255, 2009.

b. Ouvrages

- Willy BEAUVALLET et Sébastien MICHON, Dans l'ombre des élus. Une sociologie des collaborateurs politiques, Presses universitaires du Septentrion, 2017
- Scarlett BEAUVALET, Annie DUPRAT, Armelle LE BRAS-CHOPARD, Michelle PERROT, Mariette SINEAU, Françoise THÉBAUD, Femmes et République, La documentation française, 2021
- Léa CHAMBONCEL, Plus de femmes en politique !, Belfond, 2022
- Raewyn CONNELL, Masculinités. Enjeux sociaux de l'hégémonie, 2014
- Vanessa JÉROME, Militer chez les V^{er}ts, Presses de Sciences Po, 2021
- Carole PATEMAN, Le contrat sexuel, 1988
- Manon Tremblay, Femmes et Parlements Un regard international, 200
- Mathilde VIOT, L'homme politique, moi j'en fais du compost, Stock, 2022

c. Textes législatifs

- Ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental.
- Loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen. Légifrance.
- Loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.
- Loi n° 2000-641 du 10 juillet 2000 relative à l'élection des sénateurs
- Loi n° 2003-327 du 11 avril 2003 relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques—Dossiers législatifs—Légifrance.
- Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives—Dossiers législatifs—Légifrance.
- Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes—Dossiers législatifs—Légifrance.



HAUT CONSEIL
À L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES

55, rue Saint-Dominique - 75007 Paris
Courriel : haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr
Téléphone : 01 42 75 86 91

www.haut-conseil-egalite.gouv.fr
Recevoir toutes nos informations : bit.ly/HCECP

Nous suivre :

